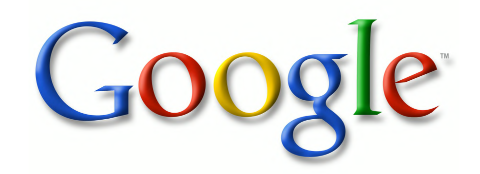


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

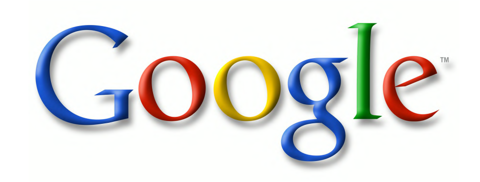
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 103 268 389

Keymolen

Procés dit de Gallinas

222
185

HARVARD
LAW
LIBRARY
1855

222
185

Bd. May 1935



HARVARD LAW LIBRARY

Receiv... Nov. 2. 1928

222
185

A6

222/185

MANIFESTE

FESANT SUITE

A L'EXPOSÉ

SUR LE PROCÉS DIT

DE GALLINAS,

PAR

LOUIS KEYMOLEN,

CONSUL DE BELGIQUE A MEXICO.



MEXICO.

IMPRIMERIE DE M. MURGUIA Y COMP.,
Portal del Aguila de Oro.

1855.

11/2/25

FILMED BY IDC MAY 1987



L'EXPOSÉ sur le procès dit de Gallinas, et le plaidoyer aussi concis qu'élégant de l'honorable Monsieur J. B. Morales, ont anéanti la sentence de Monsieur le juge Antonio Madrid, le jugement de Messieurs Romero, Adame et Salonio, déclarant simulé un contrat authentique: mais ils n'ont pu anéantir préalablement l'absurde et définitive décision de Messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija en troisième instance. Et comme j'ai protesté contre cette absurdité, tout en annonçant à ces magistrats que j'en fesais le sujet d'une réclamation diplomatique, je la publie, pour les fins annoncées, démontrant ensuite l'énormité de l'abus dont je reste victime.

Puisque nous ne l'avons pas produite, fesons auparavant l'histoire de cette affaire, appuyée du reste sur les documents que les tribunaux ont eus sous les yeux.

De retour d'un voyage à l'intérieur, frappé de l'immensité des terrains que j'y reconnus incultes, je suivis en 1844 une correspondance, pour y former une colonie protegée par le gouvernement de la Belgique.

En 1845, je connus dans l'état le plus pitoyable la ferme de Madame Moncada qui tenta d'y introduire, d'après mes indications, quelques réformes. L'animadversion de Monsieur Francisco Fagoaga qui en était l'administrateur en chef, comme aussi le créancier presqu'exclusif, en nom de Monsieur Fagoaga ex-Marquis del Apartado, après une direction de deux anées, en fut suscitée et Monsieur Fagoaga déposseda Madame Moncada et la réduisit à la misère.

Après mon retour à Mexico y arriva Madame Moncada. J'eus avec elle et mon avocat Augustin Flores Alatorre des conférences, pour célébrer quelque contrat relatif à la ferme de Gallinas.

Le 21 avril 1846, se signa, avec toutes les formalités voulues, un contrat de fermage et je déclarai, par circulaires, liquider ma maison de commerce.

Dès le 25 du même mois, je reçus de Monsieur Tornel, alors ministre de la guerre, et à la date du 30 de Monsieur le ministre des affaires étrangères, des lettres de recommendation, pour les capitales de Zacatecas et de San Luis, dans les départements desquels se trouvent les propriétés que j'avais affermées et dont j'allais prendre la possession matérielle.

Mon voyage ne put s'effectuer, parcequ'il devint constant que Madame Moncada était depouillé de son patrimoine. Elle fut elle même le réconquerir et revint à Mexico: je partis alors et par divers contretems suscités par

Monsieur Fagoaga, la possession ne s'effectua qu'aux derniers jours de l'année.

Je m'empresai de continuer à payer tous les petits créanciers de Madame Moncada et après en être venu à bout, Monsieur Fagoaga lui-même, recevait déjà d'énormes sommes, soit en traites, soit en bestiaux.

La paix et l'ordre régnaient à Gallinas.

Après un séjour de six mois, j'avais centralisé l'administration, dans une ferme toute nouvelle. Marianopolis ne devait pas tarder à répondre à son nom. Les fondements d'une église y étaient déjà jetés. L'on travaillait à des retenues d'eaux qui eussent fertilisé jusqu'aux rocs.

J'avais écrit, à mon collège à la Veracruz, pour le prier de m'adresser les Belges qui pourraient arriver dans le pays sans ressources, et que je les maintiendraie gratis pendant six mois: je correspondais avec la Belgique, pour m'attirer des compatriotes. J'avais commencé à introduire dans les fermes quelques étrangers.

Cependant, je devais porter ombrage à beaucoup de monde, voire à Madame Moncada même, et une ligue s'organisa contre moi.

Quarante brigands m'assaillirent le 4 Novembre 1847, sous le prétexte de voler. Je devais être tué, je ne fus que blessé; mais l'on me laissa pour mort. Cet événement s'est operé sous des conditions si étranges, que les doutes les plus poignants se sont élevées dans mon esprit et ce qui m'a fortifié dans mes suspicions, c'est qu'un des assassins que j'arrêtai, parvint à s'échapper des prisons, pourque je n'eusse plus la clef de cette intrigue infernale. Ce procès sur simulation est venu depuis lever tous mes doutes

Après le 4 Novembre, je vis les infamies se multiplier.

L'on cherchait à me décourager, mais en vain. Mes plans étaient tracés, ils devaient s'exécuter, dussé je y sacrifier ma vie.

L'on prépara cet embûche, ce contrat avec Staines.

L'on voulut m'incrimer dans un meurtre que commit l'un de mes gardes de bois, dans l'exercice de ses fonctions.

Cependant Madame Moncada partit avec sa famille pour la capitale le 29 Juillet 1848. Les trahitions continuèrent à s'y ourdir. Une lettre anonyme que j'attribue à Monsieur Mariano Moreda, m'excitait â abandonner sans retard les fermes, mes jours y étant en péril. A cause de cet anonyme même, je résolus de ne plus quitter les confins de la propriété. J'obtins une force militaire pour ma sécurilè et je jouis de nouveau de la tranquillité.

Sur ces entrefaites, un Luis Caballero, sous un nom *simulé* et sans exhiber de papiers, parut pour m'espionner, pour faire commencer l'insurrection. Je le fis arrêter et emmener à Pinos devant l'autorité supérieure qui le relâcha, parcequ'il découvrit son vrai nom et exhiba des lettres de Madame Moncada. Il lui fut intimé de n'avoir point à reparaître dans les fermes, et je reconvins Madame Moncada de ses procédés. J'assemblai tous mes employés et muni de mon contrat, je leur enjoignis en présence des autorités locales, de n'avoir point à tolérer le séjour de n'importe qui dans les fermes, sans mon autorisation expresse.

L'intrigue prenant des proportions plus fortes, Modesto Caballero, le frère de Luis, trop bien connu par certains voyageurs du Saltillo, que l'on crut capable de m'intimider, arriva à Pinos, chargé d'une procuration de Madame Moncada, et me demanda judiciairement la remise des

fermes. Je lui opposai mon contrat de fermage, et la possession me fut continuée judiciairement du consentement même de Caballero qui protesta que dans la 15e, il présenterait des documents authentiques suffisants pour annuller mon contrat. Cela se passait à la date du 27 Novembre 1848.

L'on conjurait chaque jour davantage. Dans une alerte *simulée*, contre des voleurs *simulés*, peu s'en fallut que je ne fusse fusillé par mes propres troupes déjà gagnées.

Alors mes amis *simulés* ou non, les autorités de Pinos, m'engagèrent à fixer ma résidence et mes bureaux dans ce chef lieu, où d'ailleurs, prétendaient-ils, je serais plus à même de m'opposer aux trames de Mexico.

Monsieur Francisco Fagoaga, Monsieur Juan María Flores et leurs complices firent fabriquer à Modesto Caballero certaines lettres qui présentées à Monsieur Madrid, mais reprises aussitôt, provoquèrent de cet honorable Magistrat, sur des lettres d'un voleur de grands chemins, mon intervention dans le maniement des fermes, en attendant que pussent se fabriquer les documents authentiques annoncés à Pinos, par le dit Caballero, lesquels documents se fabriquèrent en effet devant Monsieur Madrid, par Messieurs Fagoaga, Juan María Flores, Madame Moncada et Agustin Flores Alatorre, tous de connivence et sur lesquels, après m'avoir dépouillé de tous mes biens, Monsieur Madrid, ce juge d'une réputation si élevée, devait, cinq ans plus tard déclarer, *simulé* un contrat qui ne l'est pas.

Modesto Caballero revint donc à Pinos, non pas avec ces documents authentiques qui devaient annuller mon contrat, car ce n'était pas, par le juge de Pinos que mes ennemis voulaient laisser juger la *simulation* ou la veraci-

té de ce contrat, mais porteur de l'*exhorto* arbitraire d'intervention. M'étant conduit dans les fermes avec probité, avec trop de probité, ne *dissimulant* mes actions à personne, il m'importait peu que mes opérations fussent connues d'un interventeur. Je ne m'opposai donc pas à l'intervention quellequ' attentatoire qu'elle fût, et je continuai à jouir de la possession des fermes, en vertu de mon contrat.

Dans ces circonstances, je donnai la nouvelle du décès de Madame Moncada. Modesto Caballero qui était accompagné de Monsieur Francisco Fagoaga fils partit de Pinos pour San Luis. Monsieur Fagoaga mécontent de l'interventeur que nomma l'autorité de Pinos, se présente comme prétendu héritier de Madame Moncada, sous les formes les plus illégales, à un juge dudit département, lequel decrète le plus illégalement possible, une autre intervention; mais sans qu'elle dût m'être notifiée, car doré n'avant mes adversaires ne comptaient plus sur le droit, mais sur les faits. Delà insurrections, dissentions, vols à force armée, conflits entre les gouverneurs de deux départements fédératifs et si l'un fit beaucoup trop contre mes droits, l'autre ne fit pas assez pour les soutenir, et voilà comment l'arbitraire engloutit la fortune d'un individu.

Néanmoins je restais toujours en possession, plus ou moins inquiété, il est vrai, de la partie des fermes soumises à la juridiction de Zacatecas, dans l'entretems que se decretàt par Monsieur Madrid la levée de mon intervention, à la demande de mon fondé de pouvoir; mais c'est ce que mes ennemis ne pouvaient tolérer, eux si puissants près de Monsieur Madrid, et il se fit un Pàté.

Monsieur Fagoaga ou si l'on aime mieux, Monsieur Juan María Flores que Madame Moncada et Monsieur l'avocat

Castañeda y Nájera ont accusé dans le dossier, de faire le mannequin pour le premier, l'un des deux exécuteurs testamentaires enfin, de Monsieur Fagoaga le Marquis, se présenta contre Monsieur Beteta, l'ami intime de Fagoaga, l'exécuteur testamentaire de Madame Moncada, devant Monsieur Madrid, et créancier et débiteur, du milleur accord convinrent d'une saisie pour une somme de cinquante mille piastres *qui ne se devaient pas.*

Un nouveau réquisitoire partit donc pour Pinos; mais comme ce n'était plus une dépossession provisoire comme l'intervention que l'on voulait, sinon une dépossession définitive, le réquisitoire fut redigé de telle façon et acheminé avec de telles instructions, qu'il devait être exécuté nonobstant quelqu'opposition que ce fût, et c'est donc ainsi que la saisie eut lieu sans que mon interventeur et moi fûmes appelés et non pas, pour les $50,000 decretés, mais toute la ferme fut mise sous le sequestre, grâce à l'audace du Bouillant avocat Bustos qui intimida le juge avec ses faits et gestes.

Dès que je pus présumer ma dépossession, je m'y opposai immédiatement, exhibant de nouveau mon contrat du 21 Avril 1846. Le juge exhorté, tout en reconnaissant mes droits de fermier en vertu de ce contrat, déclara devoir obéissance au réquisitoire et n'acceptant pas mon opposition, me permit de recourrir à qui de droit. J'appelai du jugement: mon appel fut rejeté. J'interjetai le refus d'appel devant le tribunal supérieur du département qui allait connaître du cas, quand l'audacieux Monsieur Madrid eut la témérité de provoquer une compétence à ses supérieurs qui eurent la faiblesse de l'accepter,

Mes adversaires ayant recusé deux juges, l'un Monsieur

Pacheco aujourd'hui ministre mexicain à Paris; l'autre Monsieur Morales maintenant mon défenseur, ces magistrats furent remplacés par deux autres de leur dévotion, comme Monsieur Madrid et cette compétence se décida injustement en faveur de ce dernier.

Telle est l'histoire très abregée de ce procès.

Voyons après cela, la sentence de Messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija.

"Mexico 28 Août 1855.

"Vu ces actes suivis par Monsieur Juan María Flores "y Teran, exécuteur testamentaire de Monsieur José Fran-"cisco Fagoaga, ex-marquis del Apartado, contre l'exé-"cution testamentaire de Madame Mariana Moncada, sur "paiements, et l'incident de *terceria* provoqué par Mon-"sieur Louis Keymolen consul de S. M. le Roi des Belges "déduisant des droits à l'arrentement des fermes de Ga-"llinas et ses dépendances: vu ce qui a été allegué par les "parties dans leurs écrits respectifs: les preuves présen-"tées: l'appel interposé par Monsieur Louis Keymolen "sur la sentence supérieure de la seconde instance: les "plaidoyers produits, lors de la troisième instance, par "Monsieur Miguel Atristain défenseur de Monsieur Flores "y Teran; par Monsieur l'avocat Francisco María Beteta, "pour Madame Moncada et par Monsieur le licencié J. B. "Morales, pour le tiers opposant; et tout ce qui a été tenu "présent et conste du dossier. Se souvenant parfaite-"ment que le 21 Avril 1846, il a été celebré par devant "notaire un contrat de fermage de la ferme de Gallinas "et ses dépendances entre Madame Mariana Moncada et "Monsieur Louis Keymolen: *que* l'avocat Monsieur Augus-"tin Flores Alatorre qui fit la rédaction du contrat a dé-"claré que cet instrument se fit avec le but de déposses-

"sioner de l'administration des fermes, Monsieur Grego-
"rio Sanchez, nommé par suite des gestions de Monsieur
"Francisco Fagoaga, comme exécuteur testamentaire de
"Monsieur José Francisco Fagoaga, ex-Marquis del Apar-
"tado, ce que déclara aussi Madame Moncada qui octroya
"le contrat: *que* cette dame comme l'avocat Flores Ala-
"torre ont déclaré que l'affermage fut simulé, avec le but
"déjà indiqué et avec l'intention de ne point le rendre ef-
"fectif: *que* Messieurs les avocats Luis de la Rosa et Ma-
"nuel Castañeda y Nájera, le premier ex-chargé de pou-
"voir et le second ci devant avocat de Madame Moncada,
"conviennent dans leurs expositions qui figurent au pro-
"cès, qu'ils ignorèrent qu'un arrentement pareil s'était cé-
"lebré, le premier de ces Messieurs ajoutant que Monsieur
"Louis Keymolen ne pourra point prouver son existence
"réelle et véritable: qu'au contraire, parmi les papiers de
"Madame Moncada, il y a des indices avec lesquels il sera
"prouvé qu'il n'a pas été mis à exécution: *que* des docu-
"ments juridiques et faisant foi, existent au dossier, par
"lesquels, il est établi qu'aprês que le contrat d'affermage
"fut octroyé en faveur de Keymolen, Madame Moncada
"mit et envoya un administrateur en son nom dans la
"ferme de Gallinas, et que cet administrateur célébra des
"contrats de fermage d'une partie des terres, avec Mon-
"sieur Quirino Cuellar et Monsieur Pierre M. Montejano,
"sous la condition d'être ratifiés par Madame Moncada,
"propriétaire des fermes: *que* également, aprés avoir cé-
"lebré le contrat avec Keymolen, Madame Moncada elle-
"même octroya un contrat d'affermage d'une partie três
"principale de la ferme de Gallinas en faveur de Monsieur
"Federico Staines: *que* les livres de la ferme de Gallinas,
"reconnus en forme et correspondant à l'année 1840 en

"démontrent rien qui indiquât que la ferme eût passé aux "mains d'un autre possesseur: qu'il existe des constances "dans le procès, et s'il est vrai qu'elles ne furent pas re- "connues en tems et forme, n'ayant pas été retorquées de "fausses, elles accréditent que Mme. Moncada eut l'inten- "tion de disposer des bestiaux et des existences qui par le "contrat authentique d'affermage apparaissent vendus à "Keymolen, pour payer à l'exécution testamentaire de "l'ex-marquis del Apartado, les quantités qu'il réclamait: "*que* la valeur des choses affermées à Keymolen étant si "considérable, il ne lui fut pas exigé de garanties pour "l'exécution: *que* les sommes que Keymolen a payées pour "compte de Mme. Moncada ainsi que le prouvent les piè- "ces du procès ne gardent point de proportion avec ce "qu'il aurait du avoir satisfait, supposant que l'affermage "fut réel et effectif: *que* l'exécution testamentaire de Mr. "J. Francisco Fagoaga ayant déduit son action contre "Mme. Moncada pendant sa vie, et ayant obtenu le se- "questre ou la saisie d'une partie du bétail et des existen- "ces qui se disaient vendus à Keymolen, celui-ci étant sur "les lieux de l'exécution, ne fit aucune opposition pen- "dant la vie de Mme. Moncada et la provoqua seulement "après sa mort, deux ans plus tard que l'exécution de la "saisie, ce qui est incompréhensible, vu son caractère de "fermier et les bases du contrat: *que* vu le but confessé "de la confection du contrat authentique de fermage en "faveur de Keymolen; le transfert de la possession des "existences des fermes pour moins de leur valeur réelle, "et celui des bestiaux, avec l'obligation de remettre un "nombre égal de têtes à l'expiration des neuf années d'af- "fermage, cela démontre l'intention de soustraire de l'ac- "tion péremptoire des créanciers ces biens qui répondaient

"comme fruits de la propriété hypothequée en faveur de "leurs crédits: *que* autant par ce qui est declaré par Mme. "Moncada et soutenu par son exécuteur testamentaire "Mr. l'avocat Beteta, comme par ce qui est allegué, con- "fessé et intenté prouver par Mr. Louis Keymolen, il est "constant que celui-ci durant la vie de Mme. Moncada ad- "ministra pendant quelque temps la ferme de Gallinas et "ses dépendances. Censidérant tout ce qui a été présup- "posé préalablement et prenant en attention la plus sé- "rieuse que par la loi 11, tít. 10, lib. 5. Rec., se réprouve "toute fraude et simulation avec lesquels se préjudicient "les droits d'un tiers créancier aux biens du contractant: "*que* conformément aux doctrines d'Acevedo commentant "cette loi, tout contrat simulé est *ipso jure* nul, et la si- "mulation peut être prouvée, aussi comme la fraude, par "suite de conjectures, et la donation ou la vente de tous "les biens au préjudice d'un tiers est présumée faite avec "fraude; ce qui peut aussi être dit, avec un motif égal, du "contrat d'affermage dans lequel l'on vend une partie con- "sidérable des fruits et des existences de la chose louée. "Que vu la raison de la loi 4, tít. 7, lib. 10 de la Nov. Re- "cop., le fait seul de subsister la chose louée au pouvoir "de son propriétaire, prouve la simulation du contrat et "le rend nul, d'aucune valeur ni effet. Que suivant les "doctrines del Salgado (Labyrint. credit. comentario á "las decis. de la Rota, dec. 8.ª), l'instrument d'un con- "trat simulé, quoi qu'ayant les caractères publics, ne doit "point être exécuté, et l'instrument simulé, quoique su- "perficiellement, apparaît tel instrument, néanmoins subs- "tanciellement et par l'opération seule de l'entendement, "ne l'est pas (decis. 22, num. 31). Que d'après le même "auteur, pour prouver la simulation du contrat, il suffit

"qu'il y ait eu cause pour simuler, et qu'il existe au moins "deux conjectures pour la parsuader; étant reputées com- "me telles n'avoir point donné caution de la grande som- "me que comporte le contrat, spécialement quand le con- "tractant à qui la sécurité devrait se donner est femme, "et que le témoin qui intervint dans le contrat découvre "la simulation. (Decis. 8.ª, nums. 6 y 8, y decis. 22, "nums. 9 y 10). Que la remise ou le paiement d'une pe- "tite partie de ce qui est du pour un contrat ne prouve "point la véracité de l'instrument dans lequel celui-ci est "consigné (Salgado, *lugar citado*, decis. 22, num. 10). Que "par la confession de l'une des parties contractantes, spé- "cialement quand l'on allègue d'autres appuis et conjec- "tures, la simulation est prouvée (cap. ad nostram, de- "cretal. de empet. et bendit. Salgado, decis. 127, nums. "8 y 10.) Que si cela est certain quand dans le cas des "autorités citées, la question est versèe entre les contrac- "tants mêmes. à plus forte raison, cela devient indubita- "ble, quand la différence existe avec un tiers qui n'inter- "vint pour rien dans le contrat simulé, quand cette con- "fession rend abusif le but que s'était proposée la partie "en simulant le contrat, et quand la confection est préju- "dicielle aux intérêts matériels du confessant; devant re- "marquer dans le présent cas, que la confession de Mme. "Moncada favorise l'intention de l'exécution testamentaire "de Mr. José Francisco Fagoaga, qui la demanda *ejecutiva- "mente*, et non pas celle de Mr. Francisco Fagoaga, ainsi "que l'on a prétendu donner à entendre dans quelques piè- "ces du procès. Que soit que Mr. Louis Keymolen ait offi- "cieusement administré la ferme de Gallinas et ses dépen- "dances, soit qu'il l'ait administrée par comission de Mme. "Moncada durant l'absence pour maladie de la dite dame,

"il est obligé à rendre comptes de sa gestion, satisfaisant
"les valeurs dont il résulte responsable. (Leyes 20, 21,
"25, tit. 12, part. 5; ley 1, tit. 1, lib. 10 Nov. Rec., y 26,
"tit. 12, part. 5). Prenant donc en considération tout ce
"qui a été exposé, nous avons du déclarer et déclarons.—
"Premièrement. Se confirme la sentence supérieure de
"l'Exc. seconde chambre du vingt sept Octobre de l'année
"pasée mil huit cent cinquante quatre, qui confirmant
"celle de l'inférieur, déclara que la partie de l'exécutant
"et de l'exécuté ont prouvé parfaitement l'exécution de
"simulation opposée au contrat authentique de fermage
"de la ferme de Gallinas et annexes, octroyé par devant
"le Notaire Mr. Ignacio Peña, par Mme. Mariana Monca-
"da en faveur du dit Mr. Louis Keymolen, et que celui-ci
"n'a pas prouvé comme il devait, être positif et certain le
"contrat contenu dans le dit contrat authentique; et n'é-
"tant d'aucune valeur pour fonder les droits qu'à déduits
"le dit sieur Keymolen; repoussa la *terceria* opposée le
"condamnant aux frais.—Secondement. M. Louis Key-
"molen procédèra immédiatement à donner compte, avec
"paiement, de la direction et maniement de la ferme de
"Gallinas et dépendances dont il s'acquitta pendant quel-
"que temps.—Troisièmement. Mr. Louis Keymolen est
"condamné au paiement des frais du procès judiciaires et
"personnels de cette troisième instance, conformément à
"ce qui est disposé par les lois 27, tit. 23, pág. 3, y 2, tit.
"19, lib. 11 de la Nov. Recop. Que soit retourné au Juge
"de son origine avec copie certifiée du présent le dossier
"pour qu'il suive l'état qu'il avait, quand Mr. Louis Key-
"molen opposa sa *terceria*, remettant à celui-ci les docu-
"ments qu'il présenta à la chambre, par voie d'instruction
"lors des plaidoyers. Ainsi l'ont ordonné, messieurs les

"ministres dont est composée la troisième chambre du "tribunal suprême de Justice de la nation. Et signèrent:

"Tornel.—Sepúlveda.—Lebrija.

"J. Viviano Beltran, sécretaire.»

Voilà l'œuvre du tribunal suprême à Mexico, de la haute Cour de Justice de la nation. Écrasons-la, comme nous avons écrasé celle de Mr. Madrid, ainsi que nous avons écrasé celle de messieurs Romero, Salonio et Adame.

Le plaidoyer de Mr. Morales, mon exposé, par des arguments tout différents ont invalidé, incriminé même la déclaration non pas *simulée*, mais fausse de l'avocat Flores Alatorre (Augustin), celle de Mme. Moncada. Il doit n'en être plus question ici.

Les lettres de Mr. Luis de la Rosa, de Mr. l'avocat Castañeda y Nájera n'ont pour elles que le ridicule. Celle de Mr. de la Rosa même que l'imposture, ne pouvant pas prouver qu'il ait été le chargé de pouvoir de Mme. Moncada, tandis qu'il a été jugé que j'avais les reçus que niait Mr. de la Rosa; tandis que Beteta a déclaré ne pas avoir eu les lettres, les confessions que mentionne l'ex-ministre à Washington.

Et ponrquoi cette lettre que Mr. de la Rosa écrivait à son cousin Mr. Firmin Carrion à Pinos est-elle dans les mains de Mr. Fagoaga? Parce qu'elle est le fruit de l'astna, de la *simulation*. Le dit Mr. Carrion qui a la réputation d'être dans le département de Zacatecas, l'integrité personnifiée, m'a écrit que *pour l'honneur de la justice*, il espérait que je gagnerais le procès qui m'avait été intenté. Mr. Carrion était mon juge-né. Mr. Madrid en ayant eu la témérité de provoquer une compétence sur juridiction à son supérieur, au tribunal suprême de l'Etat fédéral de Zacatecas, m'a distrait de mon domicile, de mon juge Mr.

Carrion, avec qui j'aurais gagné mon procès, contre la prétendue *simulation* de mes adversaires et ses sentences ne se revocant pas plus que celles de Mr. Madrid, *l'honneur de la justice mexicaine* eût été sauvé.

Il n'est pas vrai que Mme. Moncada, après avoir célébré avec moi ce contrat du 21 Avril 1846, mît et envoya en son nom dans les fermes de Gallinas, un administrateur et que cet administrateur célébra des contrats de fermage d'une partie des terres, avec Cuellar et Montejano. Mme. Moncada dépossedé de ses propriétés par Mr. Fagoaga qui voulait la réduire à la mendicité, à en croire le celèbre Flores Alatorre, partit elle-même de Mexico, *à mes frais*, avec D. Leandro Gonzalez que lui procura Mr. l'avocat Manuel Castañeda y Nájera et obtint d'abord de fait, ensuite de droit, d'être reintegrée dans son patrimoine. Alors Mme. Moncada revint à Mexico, ainsi que je l'ai déjà dit autre part, et à la fin du mois de Décembre 1846, j'entrais en possession pacifique de mon contrat. Ce n'est pas à dire que je ne courus pas quelques risques pour l'obtenir, car Mr. Fagoaga n'ayant plus consideré Mr. Gregorio Sanchez, assez habile ou assez vaillant, pour arriver à ses fins, contre Mme. Moncada, contre moi choisit pour son fondé de pouvoir *simulé* au valeureux colonel Cabrera qui s'était emparé d'une partie des fermes avec la force armée et à qui l'injonction de ne pas me laisser de quartier avait été donnée. Il n'est donc pas vrai que Mme. Moncada mit et nomma un administrateur pour diriger sa propriété de Gallinas et je ne sais d'où inventèrent ce fait messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija. Les contrats avec Cuellar et Montejano que désignent ces messieurs, ainsi que le prouvent les dates, furent bien postérieure-

ment célebrés avec moi, signés par mon administrateur Domingo Delgado, avec lequel même plus tard j'ai célebré un pacte authentique comme fermier, par suite de mon contrat du 21 Avril. *Au bas* des copies des dits contrats qui figurent au procês, il est vrai que nous avons vu la clause que ces contrats devaient être ratifiés par la propriétaire Mme. Moncada; mais d'abord je doute aujourd'hui si cette clause n'est pas posthume, puisque ces contrats ne contiennent pas la ratification voulue, car le faux est parent du *simulé;* ensuite qu'importe l'existence de cette clause, puisque mon administrateur peut l'avoir mise, pour éviter une reconvention de la propriétaire, mon contrat ne stipulant la faculté de sous-fermer.

Si mes adversaires ont eu la malencontreuse ou plutôt l'heureuse idée d'inventer la *simulation* d'un contrat authentique, il paraît que messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija font d'utiles inventions pour soutenir leur idée frauduleuse.

Le contrat qu'octroya Mme. Moncada à Stains, devant m'être onéreux, j'accusse l'exécution testamentaire de Stellionat, et messieurs Madrid et les autres juges qui ont connu de ce procès, la doivent déclarer Stellionaire. Messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija ont qualifié de *principalisima* la partie des fermes accordée à Staines. Cette qualification excite ma pitié: Mr. Louis de la Rosa témoigne de Washington sur des faits qu'il ignore; messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija ignorant à Mexico les choses de Gallinas, peuvent certifier en ignorants aussi bien que Mr. de la Rosa.

M. Morales s'est évertué dans son plaidoyer à démontrer que Keymolen possède les livres des fermes de 1846; que le juge de Mesquity ne peut pas les avoir eu sous les

yeux, pour le certificat en question. Les parties adverses n'ont pas contredit ce fait qui est donc accepté, et néanmoins messieurs les juges de la troisième Cour, persistent à baser leur décret sur la fausse déclaration de la justice ou plutôt de l'injustice. En entrant du reste, au fond de la question, le juge de Mesquity ne dit pas ce que lui font dire les juges de Mexico. D'ailleurs, ces messieurs qui paraissent savoir tant de choses qui ne constent pas au procès, devraient bien savoir aussi que la possession matérielle de Gallinas n'a pu m'être donnée, qu'au commencement de 1847, et que les livres de 1846 ne peuvent donc rien prouver dans le cas.

Si l'exécuteur testamentaire, les juges aidant, a abusé des lettres de Mme. Moncada qui prouvent que cette dame se proposait de disposer des bestiaux et existences des fermes, qui par le contrat du 21 Avril apparaissent vendus à Keymolen, qui la loi sur le Stellionat lui soit appliquée de nouveau.

La garantie que Mme. Moncada a reçue pour l'exécution de notre contrat, est celle de l'honneur d'un honnête homme. Cela vaut plus que toutes les garanties matérielles possibles, incluses celles que donne un contrat authentique, surtout alors qu'il y a des intéressés et des juges qui peuvent déclarer *simulé* un tel contrat. Mme. Moncada n'était pas en curatelle, n'était pas sous la tutelle de messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija: elle était son libre arbitre. D'ailleurs elle a fait le contrat du 21 Avril sous la directiou du fameux Augustin Flores Alatorre qui y a mis des conditions telles que je ne pusse emporter *le Saint et l'aumône.* Messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija n'ont donc pas eu à juger, sur si Mme. Moncada a eu ou n'a pas eu assez de garanties, pour célébrer un

contrat. Ce contrat a été octroyé par Mme. Moncada, parcequ'elle en avait le droit. N'empiètez pas alors, messieurs les juges sur la mauvaise foi de l'exécuteur testamentaire de Mme. Moncada, et ne soupçonnez pas ma bonne foi, car qui comme moi a eu de Mme. Moncada le pouvoir le plus étendu, qui authentiquement a été autorisé en 1845, à moins que vous ne le déclariez également *simulé*, à louer, hypothèquer, vendre etc. etc. etc. la ferme de Gallinas; qui n'a fait de ce pouvoir aucun autre usage que celui de poursuivre devant la haute Cour de Justice S. E. Mr. Francisco Fagoaga, criminellement, pour vol, sans que l'on ait le moindre grief indélicat à me jeter à la figure, ne dois point le permettre à messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija qui moins que personne peut-être eussent joui de la confiance illimitée de Mme. Moncada. Dans les contrats que l'on prétend que Mme. Moncada a octroyés en faveur de Staines, Cuellar et Montejano il n'a pas été stipulé d'ailleurs de garantie non plus.

Pourquoi donc aurait on du la stipuler dans mon contrat du 21 Avril?

Le considérant suivant qu'ont donné messieurs les juges reste pour mon intelligence quelque peu énigmatique.

"Vu que les sommes qui ont été prouvées dans le dos-
"sier avoir été payées par Keymolen pour compte de Mme.
"Moncada ne gardent pas de proportion avec celle qu'il
"devait avoir satisfaite, dans la supposition d'être réel et
"effectif le fermage."

Il m'était donc prohibé, semble-t-il, de payer à Mme. Moncada, ou de payer pour compte de cette dame, n'importe quelle somme que m'aurait réclamée quelqu'un de ses créanciers, ou dont elle-même aurait eu une urgente

nécessité, pour ne pas mourir de misère, sans commettre un grief, sans me nuire, sans provoquer la ruine que j'ai éprouvée en effet. Il fallait donc, non seulement être, ce que m'ont reproché mes adversaires, un homme intéressé; mais un ogre financier.

Messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija me font un autre grief, d'avoir mis à la disposition de Mme. Moncada, pour couvrir une saisie de $ 15,000, faite par Mr. Fagoaga, une partie, non des bestiaux qui formaient la base de mon contrat, mais le produit annuel de ces bestiaux, dont la vente est très licite à un fermier. D'abord, je désirais de tout mon pouvoir, j'usais de toute mon influence, pourque Mme. Moncada fut debarrassée des exigences de Mr. Fagoaga, afin que les conséquences n'en retombassent pas sur moi, ainsi qu'en réalité, il est arrivé. Ma délicatesse ensuite fesait qu'il me répugnait à m'opposer à un droit acquis par un acte authentique, quelque *simulé* qu'il fût, à en croire Mme. Moncada. Cette délicatesse sera audessus de la portée de messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija, et dès lors il n'est pas surprenant qu'ils n'aient pu l'apprécier à sa valeur.

Le transfert de la possession des existences des fermes à moindre prix de leur valeur réelle, disent messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija (je ne sais où ces juges ont vu cela puisque cela n'est pas) et celui des bestiaux avec l'obligation de remettre un nombre égal de têtes à l'expiration des neuf années de fermage, rend manifeste l'intention de soustraire de l'aotion péremptoire des créanciers, ces biens qui étaient responsables comme fruits de la propriété hypotequée en faveur de leurs créances. J'ignore aussi d'où messieurs les juges ont tiré ces conséquences, tandisqu'ici dessus, ils m'ont accusé d'avoir lais-

sé disposer des dits biens, en faveur du créancier Fagoaga. Ignoreraient-ils ces messieurs que le fermier, à moins que ce soit un fripon, et j'espère qu'ils ne me qualifieront pas de tel, car les dix témoins de Pinos, seraient là pour le démentir, ne vend pas ce qu'on appelle le pied (el vientre), mais seulement les produits (esquilmos) de sa ferme et voilà ce que j'ai fait, en mettant à la disposition de Mme. Moncada 4,000 moutons à $2, 300 mules à $15, 300 vaches à $2, ensemble $14,900, qui pouvaient être considérés, comme le paiement d'une année de rente et dont avait été debitée la propriétaire de Gallinas pour satisfaire la saisie de $15,000 de Mr. Fagoaga et si Mr. Fagoaga eût voulu encore saisir des biens, après le decès de Mme. Moncada pour $50,000, je les eus mis à la disposition de Mr. Beteta l'exécuteur testamentaire, quoique dans ces $50,000, étaient encore compris les $15,000, déjà réalisés au profit de Mr. Fagoaga, et qu'alors, ses saisies, pour me déposseder quand même, eussent été éternelles. Mais ce n'était pas ce que prétendait Mr. Fagoaga, de complicité déjà avec Mr. Beteta; ce que prétendaient ces honnêtes gens, c'était ma dépossession (despojo) immédiate, et ils firent donc saisir, non pas pour $50,000 de biens, mais tous les biens; sans que je fusse reconnu dans cette saisie pour rien, rien absolument, quoi qu'intervenu judiciairement, quoiqu'il soit *jugé* aujourd'hui que j'administrais alors Gallinas, effectuant ainsi un vol que trois instances successives sont venues légitimer!!!

Messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija voulant insulter au malheur auxquels eux seuls en définitive m'ont réduit, disent que d'après ce que j'ai allegué, confessé et intenté prouver, il est constant que j'ai administré durant la vie de Mme. Moncada pendant quelque temps la ferme

de Gallinas et ses dépendances. Effectivement pendant tout le temps que j'ai été à Gallinas, j'ai administré Gallinas, mais pour mon compte propre, *non pour compte de Mme. Moncada.* Voilà ce que j'ai prouvé.

Ces magistrats savent que les grands seigneurs mexicains comptent parmi leur domesticité, les administrateurs. Je considère donc leur déclaration comme une insulte que je leur renvoie, puisque je n'ai jamais été le domestique de personne, j'ai toujours été indépendant, disant qu'un des leurs, un des juges qui m'a jugé dans cette affaire, aurait été l'administrateur de Mme. Moncada, si mon contrat n'y avait été un obstacle. Dans ces *criados* (domestiques) l'on range même les avocats des grandes maisons, et il n'est plus étonnant alors que tant de juges ont voulu complaire, aux Fagoaga, aux Moncada, aux Casa Flores, en déclarant la *simulation* d'un contrat, qui établit dans le monde un précédent effroyable.

Je n'ai commis aucune fraude. Je n'ai confessé aucune fraude. Mme. Moncada a commis et confessé la fraude. Augustin Flores Alatorre a conseillé, confessé la fraude. Appliquez leur les lois que vous invoquez messieurs les magistrats et *duro*.... mais ne châtiez pas un innocent pour les fautes d'autres criminels, car alors vous êtes aussi criminels que les coupables que vous voulez atteindre. Je n'ai voulu soustraire aucuns biens à l'action des tiers: vous-mêmes, messieurs, m'avez fait un grief, pour ne pas avoir soustrait à l'action de Mr. Fagoaga les biens de Mme. Moncada, qui étaient miens, à en croire mon contrat, avez vous dit. Ayant soustrait ces biens à l'action péremptoire de Fagoaga, mon contrat aurait été valide et certain, avez-vous prétendu, messieurs: ne l'ayant pas fait, vous l'avez déclaré *simulé.*

Votre loi de la Recop. ne me touche donc pas. Vous errez, messieurs les juges et tellément que la justice a aujourd'hui sur les yeux un bandeau qu'y a mis peut-être l'ogre financier Juan Gorribar à qui pour completter l'œuvre maudite de *simulation*, Mr. Juan María Flores avait déjà vendu ses droits, comme Mr. Beteta a vendu les miens, pourqu'un tiers à tout évenement, n'eût plus à reconnaître ces droits. Rien qu'à penser à toutes ces machinations, les cheveux m'en dressent sur la tête: cela crie vengeance au ciel, et vous aurez tous ceux qui avez tramé dans l'œuvre de cette *simulation*, de grands comptes à rendre à Dieu, si vous y croyez, car celui qui ne croit pas à un acte notarié qui se voit, ne peut pas dire qu'il croit en Dieu qu'il ne voit pas.

Un contrat *simulé* est *ipso jure* nul: je le crois, j'en suis convaincu, tout le monde le sera comme moi. Mais il ne sera pas nul contre moi qui n'ai pas fait la *simulation*, que n'ai pas confessé la *simulation*, qui ne pouvais pas confesser un crime que je n'ai pas commis. Le contrat serait nul, si la partie contraire voulait soutenir contre moi la validité. Mais c'est la partie contraire qui a inventé, confessé soutenu la fraude, le crime, et ce n'est pas elle que messieurs les juges devaient rénumérer en déclarant en leur faveur *la simulation*, sinon punir, châtier, en déclarant valide mon contrat qui l'est. Dorénavant, n'importe quel fripon, (devant appeler les choses par leur nom, comme l'a dit, Mr. Moralés dans son plaidoyer) d'accord avec un avocat comme Augustin Flores Alatorre tout aussi fripon que lui, pourra venir arguer de la *simulation* d'un contrat, dont il se sera repenti, qui ne lui tiendra plus compte et tous les juges qui ont déclaré *la simulation* de mon contrat du 21 Avril 1846, déclareront naturellement

en faveur de ce fripon, à moins qu'il y ait deux justices, l'une vraie, l'autre *simulée*, selon les personnes.

S'emparant des doctrines d'Acevedo rélatives à la *simulation*, dont le cas ne peut m'être appliqué, protestant devant les hommes contre cette application et jurant devant Dieu que je n'ai pas eu l'intention de *simuler*, messieurs les juges de la troisième salle, suivant la voie de Mr. Madrid et ne pouvant pas mieux que Mr. Madrid, établir dès preuves réelles contre moi, puisqu'elles n'existent pas, s'emparent, afin de prouver la fraude, de conjectures, ainsi que le feraient de vieilles femmes et radotant comme elles, messieurs les juges réproduisent ce qu'ils ont dit déjà rélativement à la fraude que je repousse avec l'énergie d'un homme qui a la conscience pure et qui abrité par la tolérance de la presse qui n'existait pas le 13 Août, a le droit de parler haut contre l'infamie, dans sa défense propre qu'il fait la tête levée, tandis que ses contradicteurs la baissent devant lui.

Voulez-vous deux preuves irréfragables, messieurs les juges, de ce que votre assertion manque de veracité, écoutez, et Mr. Louis de la Rosa pourra vous le certifier. Mr. de la Rosa a témoigné sur ce qu'il ne sait pas, il pourra bien maintenant témoigner sur ce qu'il sait.

Lorsqu'à la fin de 1846, Mr. Cabrera comme fondé de pouvoir de Mr. Fagoaga, accompagné de forces armées parcourait les fermes, pour s'en emparer, sous le prétexte d'être payé de ses hypothèques échues, je fus trouver Mr. de la Rosa, à sa ferme du Pedregoso et je lui demandai conseil sur l'opportunité d'offrir immédiatement à Mr. Fagoaga, tout le bétail de la ferme qui importait 150,000 piastres, pourqu'il soit payé par anticipation et ne plus en être inquiété d'aucune manière.

Mr. de la Rosa a donné un avis contraire et les évenements sont venus démontrer qu'il m'a donné un avis fatal.

Vous voyez donc, messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija que vos assertions sont erronées et qu'il ne s'est jamais agi de détourner des biens au détriment des tiers.

Je n'avais pas besoin du bétail de Gallinas pour prospérer, pour faire prospérer cette ferme. Je n'avais besoin que de la paix. Mon énergie, mon activité fesaient le reste.

Avant la fin de 1848, Mme. Moncada m'écrivant de Mexico que Mr. Louis de la Rosa, est venu lui faire une visite, me dit: qu'il est très indisposé contre Fagoaga et que j'eusse à dire quelles propositions, je veux qu'on lui fasse. Je répondis qu'il était inutile de faire des propositions à Mr. Fagoaga et qu'en continuant de le payer tout était dit.

Vous sentez vous coupables, messieurs, d'accomplir de telles œuvres? Répondez franchement que non, et confessez que je n'ai pas commis, que je n'ai pas voulu commettre de fraude; que les conjectures, les doctrines d'Accevedo doivent être appliquées ailleurs et que par conséquent vous avez donné des sentences iniques.

La chose louée n'est pas restée au pouvoir du propriétaire. J'ai prouvé trop clairement que j'ai possedé et que j'ai été dépossedé. La Nov. Recop. ne peut-être appliqué ici. Mme. Moncada devait endurer la misère à Mexico: elle devait faire sa liquidation avec Mr. Fagoaga, et recevoir de mes mains et l'argent nécessaire pour son maintien et celui de sa famille et les valeurs nécessaires pour satisfaire ses créanciers. Il n'est donc pas étonnant que Mme. Moncada, sa fille son beau fils, ses fils mêmes sé-

journassent dans les fermes; mais personne d'eux ne s'occupait de l'administration et j'en appelle au témoignage des survivants. Le séjour momentané de la famille Moncada dans les fermes était un fait, non pas un droit que l'on aurait eu d'ailleurs mauvaise grâce de contester, à une femme propriétaire, à Mme. Moncada surtout.

Messieurs les juges s'assujettissant à d'autres auteurs, employent des sophismes pour établir qu'un contrat *simulé* ne doit pas être exécuté. Mais qui donc prétend que mon contrat est *simulé*? Vous, messieurs les magistrats et mes adversaires juges et parties. Si j'étais juge et partie, mon contrat ne serait point *simulé* et ce moment viendra peut-être.

Messieurs Tornel, Sepulveda et Lebrija veuillent établir qu'il y a eu cause pour *simuler* ce contrat de Gallinas, se retranchant encore derrière un autre auteur de l'antiquité sans doute et qu'il y a au moins deux conjectures pour être persuadé de la *simulation*. L'une pour ne pas avoir donné caution de la grande somme qu'importe le contrat, surtout quand l'un des contractants est femme. L'autre, parce que le témoin (Flores Alatorre) qui intervint dans le contrat a découvert la *simulation*. Vos conjectures sont mal fondées, messieurs les juges, car la dernière se refère à un infame qui a merité d'être mis aux fers. La première n'a pas de justesse, car Mme. Moncada avait plus de virilité que nous tous.

Quant à la cause que l'on prétend qu'il y a eue pour *simuler*, elle disparaît, car il n'y a point eu d'effet, ainsi qu'il a été prouvé et pour ce qui touche à la confiance, elle ne se commande pas. Mme. Moncada a eu confiance et contracta en conséquence. La méfiance est le résultat de la mauvaise foi. C'est déplorable. Voilà, messieurs, pour-

quoi quand vous prenez une maison à loyer, l'on vous demande une caution. J'ai occupé des maisons à Mexico, à Veracruz, à San Luis, à Aguascalientes, à San Juan et à *Zacatecas*: jamais je n'ai donné de garanties pour occuper ces maisons. Pourquoi? Vous pourrez donner la réponse.

La remise ou paiement d'une petite partie de ce qui est du pour un contrat ne preuve point la veracité de l'instrument dans lequel celui-ci est consigné, disent, selon Salgado, messieurs les juges de la troisième salle, que je ne comprends pas dans la présente assertion, mais il m'importe peu, comme peu importent à ma cause les autres répétitions que font suivre messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija.

Tout ce qui précède détruit absolument le jugement de la troisième instance, de même qu'avaient été détruits ceux de la première et de la seconde instance qui déclarèrent mon contrat authentique du 21 Avril 1846 SIMULÉ ET PAR CONSÉQUENT SANS VALEUR.

Messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija, excitant, semble-t-il, aux procès, m'ont condamné en outre à rendre compte immédiatement avec paiement, de la direction et maniement de la ferme de Gallinas, sans que la première et la seconde instances aient touché ce point que j'avais moi-même provoqué, comme fermier de Gallinas dès 1849, chez Mr. le juge Jimenez, devant lequel ne voulut point comparaître Mr. Beteta, parce que Mr. Jimenez n'est pas Mr. le juge Antonio Madrid.

Fatigué, abasourdi, decouragé d'avoir été pendant sept années *demandeur* et que je n'ai obtenu que des résultats atroces, je ne puis être pour le moment que *demandé* et je prie messieurs les juges Tornel, Sepúlveda et Lebrija ou

mes adversaires à ne pas tarder à déduire leurs actions, car j'ai bésoin de travailler, pour vivre, à autre chose qu'à des procès, à moins que l'on veuille ajouter la corde à la dernière sentence.

Me fesant boire la coupe jusqu'à la lie, messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija m'ont condamné aux frais judiciaires et personnels du procês, qualifiant ainsi l'action que j'ai déduite de téméraire, quoique fondé sur un écrit authentique inviolable, mais qui cependant est violé!

Arrivé où j'en suis de cet écrit, j'ai obtenu non sans peine le discours de Mr. Miguel Atristain, défenseur de la succession Fagoaga, celui de Mr. l'avocat Beteta, réprésentant, la succession Moncada. Déshonorons l'un et l'autre, ainsi que nous avons déshonoré tout ce qui a été fait jusqu'ici contre mes droits.

Mr. Atristain ayant fait imprimer un discours *qu'il n'a pas prononcé*, en donne l'avis préalable, pourque l'on ne puisse pas lui dire immédiatement, que ce ne sont pas nous qui altérons les faits; mais que c'est lui qui les fausse. L'opinion publique n'aura donc pas pu juger, avec toute connaissance de cause, d'après ce discours écrit, la sentence définitive donnée par messieurs les magistrats de la troisième salle sur un discours oratoire différent. Et c'est ici le cas de le dire, les imprimés de mes contraires ont été fabriqués postérieurement à la sentence, sur la sentence, d'après la sentence, donnant ainsi la preuve la plus éminent de leur éminent *savoir-faire* dont ils donnent une preuve nouvelle, en altérant le jugement de la seconde instance, posant des points suspensifs, là ou conste l'infamie de leur associé Augustin Flores Alatorre.

Mais arrivons aux discours.

La Providence divine, dit Mr. Atristain, a mis dans ses

mains, le plaidoyer de mon avocat, Mr. J. B. Morales, avant le plaidoyer et lui a permis de l'étudier, de le méditer. Devra-t-on le croire, sachant que le fiscal préposé pour bailloner la presse et à qui de par la loi, j'ai soumis mes écrits, avant leur publication, est le gendre de Mr. Juan María Flores, mon antagoniste.

Cette Providence a mis aussi en son pouvoir mon Exposé dont, contrairement à ce qu'il avance dans son discours *écrit*, Mr. Atristain *n'a pas laissé soupçonner l'existence.*

Si dans deux lignes constent déjà tant de faussetés, combien n'en constateront pas 46 pages. Je devrai donc être laconique, pour ne pas être éternel, ne reproduisant rien du reste, de ce qu'ont produit auparavant nos écrits.

Ce n'est pas la somme de $ 22,000, que devait Mme. Moncada, pour intérêts des capitaux Fagoaga, à la fin de 1846, mais $15,000. Les 7,000 piastres que Mr. Francisco Fagoaga s'était, comme fondé de pouvoir de Mme. Moncada et administrateur de ses biens, qu'il n'était plus, octroyé à soi-même comme exécuteur testamentaire de Mr. José Francisco Fagoaga, furent rejetés par Mr. le juge Puchet. Il n'est pas vrai qu'après que la saisie pour les $15,000 fut practiquée, elle fut étendue, à de nouveaux biens. Il est par contre très vrai, que loin de m'opposer à la saisie Fagoaga, je l'ai activée, pour être en paix ensuite.

Lorsque mon fondé de pouvoir réclama le dossier au commencement du procès, ce fut pour faire lever l'inique intervention decretée par Mr. Madrid qui, puisqu'il m'avait intervenu, aurait du faire la remise de ce dossier, à la première insinuation de mon fondé de pouvoir, et non pas le nier, comme il l'a nié.

Ma qualité de fermier de Gallinas basée sur l'exhibition

de mon contrat, était évident, pour l'autorité judiciaire de Pinos, avant la saisie et lors de la saisie. Il n'y avait point de motif, pour exhiber mon contrat, devant Mr. Madrid qui n'était pas mon juge. J'ai fait opposition à la saisie, nanti de mon contrat, là où était mon domicile, là ou existaient les biens et conformèment aux lois de la fédération.

Lors qu'enfin Mr. Madrid voulut écouter mon fondé de procuration à Mexico, il fit communiquer mes prétentions comme fermier de Gallinas, à Mr. *Francisco Fagoaga*, exécuteur testamentaire de Mr. José Francisco Fagoaga, lequel ayant obtenu l'intervention arbitraire qu'il avait prétendue, déclara qu'il n'avait pas y voir, que la saisie pratiquée à Gallinas l'avait été sur la désignation de l'exécuteur testamentaire de Mme. Moncada. Alors Mr. Madrid fesant comme les combattants de coqs ramena Mr. Fagoaga à la lutte, et c'est à cause de cela et mieux avisé que m'est resté cet adversaire redoutable par sa qualité de tiers. Il est donc faux que l'exécution testamentaire Fagoaga opposa immédiatement l'exception de simulation à mon contrat.

Si Mr. Madrid n'avait pas retenu, rappelé Mr. Fagoaga au procès, il n'y eut pas figuré un auteur de plus sur la *simulation*: le témoignage de l'un des deux contractants eût été invalide et les auteurs cités par Mr. Fagoaga, par Mr. Atristain, par Mr. Juan María Flores, sur lesquels s'est fondé Mr. Madrid, se sont fondés messieurs les autres magistrats, n'étaient pas applicables, et mon contrat n'eût pas été déclaré *simulé*. Que Mr. Madrid dise donc *mea culpa*, jusqu'à la fin des siècles.

Si comme prétend Mr. Atristain, mon avocat ne connaît pas le procès, je fais voir que je le connais pas cœur. Qui

n'a pas voulu connaître le procès, c'est la magistrature qui m'a jugé.

Mon défenseur, Mr. J. B. Morales qui a été pendant de longues années président de la haute Cour de Justice, membre actuel de cette Cour, professeur de droit, docteur en droit, le doyen de la magistrature a défendu mes droits, comme il les comprenait. Ce n'est pas Mr. Atristain qui est capable de le critiquer, et s'il a jugé nécessaire d'ouvrir deux tombeaux, moi-même pour dévoiler le mensonge, pour desaveugler la justice, je serais disposé de descendre jusqu'aux enfers. Si Mr. Atristain n'a pas pu entrer dans les personnalités, c'est qu'on le lui a prohibé à deux reprises, c'est parcequ'il ne lui a pas été permis de débiter des expressions de tavernes. Quand le voudra, Mr. Atristain, je suis disposé à entendre ses récriminations de personnes; mais il entendra aussi les miennes rélativement à ses choses privées découvertes et à découvrir. Je ne crains pas cette lutte, n'y pouvant être que vainqueur. Mais vous et les vôtres, Mr. Atristain, ne confondez pas les choses, et un contrat authentique revêtu de toutes les formes légales, n'a rien à voir dans vos insinuations perfides et lâches. Ceci n'est pas *simulé,* Mr. Atristain, pas davantage que mon contrat.

Pour tout le monde, il est évident que la déclaration de Mme. Moncada sur *simulation* a été extorquée. N'accusons pas Mme. Moncada.

Mr. Atristain qui n'a pas voulu par mépris peut-être, ou plutôt par crainte toucher une seule parole de mon Exposé, me fait cependant l'honneur d'employer mes expressions. Pourquoi se défendre, avant d'être attaqué, dit-il, comme moi.

Mr. Atristain déclare que la *simulation* du contrat du 21

Avril, était connue dès le jour où il a été celebré, ou disons plutôt signé, car Mr. Madrid, en employant malgré moi une de ces paroles, m'a fait dire authentiquement ce que je n'avais pas dit, ce dont la partie adverse n'a pas manqué de tirer profit, ayant donc été dupé jusques par mon ignorance de la langue espagnole. Et quoique la partie adverse convienne qu'elle a connu la *simulation* dès le 21 Avril 1846, néanmoins deux ans et demi plus tard, lorsqu'il s'est agi d'obtenir de Mr. Madrid cette abominable intervention, la partie de Fagoaga a déclaré à Mr. Madrid qu'elle venait d'apprendre l'existence du contrat *simulé* et qu'en vertu de ce contrat, je résidais dans les fermes. Voyez quelle contradiction, quelle astuce, quelle fausseté, quelle *simulation*.

Flores Alatorre n'a donné sa déclaration du 10 Décembre, que parcequ'il lui venait des émissaires de Fagoaga sans cesse: parcequ'on lui avait promis qu'il serait l'exécuteur testamentaire de Mme. Moncada. Ce sont là des déclarations qu'il m'a faites avec bien d'autres, quand il fut questión de lui confier la défense de mes droits, dans ce contrat soi-disant *simulé*. Je soutiens toujours le démenti donné à Augustin Flores Alatorre.

Je n'ai jamais déclaré que j'eusse eu l'intention de *simuler* un contrat. Flores Alatorre ne m'a jamais dit que Mme. Moncada eut eu cette intention. *Après* sa déclaration du 11 Décembre, Flores Alatorre m'a dit qu'il avait toujours pensé que les obligations du contrat se fussent remplies. Notons que pendant que j'avais ces conférences avec Flores Alatorre, j'ignorais encore qu'il fut *Judas*.

Puisque Mr. Atristain soutient toujours que je fus conforme à la *simulation* du contrat: que mon *intention* fut *de simuler* ce contrat, je le démens formellement.

Mr. Atristain pousse l'impudence, jusqu'à vouloir disculper Flores Alatorre. Plus tard, il le canonisera et avec Saint Flores Alatorre, nous aurons Saint Fagoaga, Saint Madrid.

Je voudrais être moderé dans mes expressions; mais il y a impossibilité majeure. Mr. Atristain fait dire à l'écrit que produisit Flores Alatorre devant la seconde chambre, que Mme. Moncada était decidée à faire un contrat *simulé* de vente: Mr. Atristain au nom de Mr. Juan María Flores ment. Recourons à cet écrit page 38 de mon Exposé qui est vrai et l'on y aperçoit que Flores Alatorre déclara que Mme. Moncada voulait octroyer *un contrat de vente*, mais pas *un contrat simulè de vente.*

Mr. Atristain qui a été si heureux dans les *simulations*, a déjà le projet de faire déclarer *simulè*, un contrat existant d'après l'obligation que Mr. Beteta a exhibée dans ses preuves, sans oser en tirer une conséquence. Mr. Atristain se croit capable de faire appliquer avec ses nouveaux principes la *simulation* à tout et partout, au contrat de *mariage* même, aux traités nationaux: mais ici c'est le plus fort qui aurait raison en tous cas. Comme le plus faible, j'ai eu tort de toutes manières.

Il est faux que Mr. Beteta ait produit quelques lettres de Keymolen, quelques confessions de Keymolen dans le procès; comme il est faux également que ces confessions ont existé, qu'elles n'ont pu être produites, parce que la correspondance de Mme. Moncada a été pendant longtemps à la disposition de Keymolen. Il est averé au contraire que beaucoup de documents qui prouveraient en ma faveur, m'ont été soustraits, lorsque Mme. Moncada s'est retiré des fermes, comme il est vrai aussi que, puisque mes ennemis ont volé, ont fait voler, par un de mes

commis de confiance, mes livres de 1848, celui ci aura volé en même temps et antérieurement même mes documents d'importance.

Il est mensonger que les livres des fermes de Gallinas, portaient pour inscription le nom de Mme. Moncada. Les livres de 1847, comme les autres livres que messieurs les magistrats de la troisième salle ne m'ont pas laissé exhiber, ne portaient aucune inscription et pouvaient comme les livres de 1846, me servir, me servaient. Mme. Moncada et ses créanciers y étaient tous debités des sommes que je leur avais payées. Les livres de 1847, avaient été signés pour ma garantie, par Mme. Moncada, lors de son départ pour Mexico, de méme que ceux des premiers mois de 1848 que mes adversaires n'ont pas osé produire en justice.

Quoiqu'en dise, Mr. Atristain, lors de mon entrée dans les fermes, il a été fait des variations dans les livres et j'en ai établi des nouveaux. Si Mr. Atristain eût été à ma place, il en eut fait fabriquer *ad hoc*, après le commencement du procés.

Tous mes livres étaient tenus d'après mon énorme correspondance: mes correspondants avaient été choisis par moi à mon entrée dans les fermes, parmi mes relations de commerce. Cette correspondance la justice l'a eue sous les yeux.

Il est faux que je tenais moi-même ces livres: mais ma main s'y fesait sentir, comme dans toutes les autres opérations des fermes, puisque rien, absolument rien, ne s'y fesait sans mon intervention, sans ma participation, sans mon autorité.

Si cependant je craignois en ma qualité d'étranger d'in-

troduire dans les fermes des réformes trop radicales, toutes choses y chargèrent néanmoins.

Il n'est pas vrai que Mr. Domingo Delgado ait celebré les contrats avec Cuellar et Montejano, comme chargé de pouvoir de Mme. Moncada, qu'il n'a jamais été. Le mensonge, toujours le mensonge et rien que le mensonge, le faux et *le simulé*. Voilà l'arme de mes adversaires. Ils ne se donnent pas même la peine de dissimuler. Les contrats avec Cuellar et Montejano le démontrent.

Je n'ai jamais permis que Mme. Moncada reçut les fruits de ses propriétés: jamais, je n'ai toleré qu'elle en disposât à sa volonté; mais je l'ai toujours excitée à payer ses créanciers, à l'aide du numéraire et des valeurs que je mettais à sa disposition.

Je n'ai pas conservé mon contrat, dans son enveloppe, comme conservait dans le fourreau son epée, ce *curro* de Madrid, et sans entendre cependant bien le conte de Mr. Atristain, je lui dirai, que s'il savait manier autre chose que sa langue, je lui enverrais et mettrais sur la figure, ce que l'on a envoyé et mis sur celle dudit curro.

Je n'ai pas besoin de conserver mon contrat, comme document historique. L'histoire a les sentences de messieurs Madrid, Salonio, Romero, Adame, Tornel, Sepúlveda et Lebrija. L'histoire aura présent vos bassesses Mr. Atristain, les unes et les autres seront de funestes et cruels souvenirs pour le reste de mes jours.

Mr. Atristain a l'audace de dire que je n'ai pas osé faire usage de mon contrat, pendant la vie de Mme. Moncada. Cela est controuvé et j'ai donné des preuves infinies, de ce que Mr. Atristain manque à la vérité sans discontinuation. Que l'on se résouvienne de la venue à Pinos des Caballero: que l'on consulte l'écrit de l'exécuteur testa-

mentaire de Mr. Fagoaga, à la date du 9 Décembre 1848, qui provoqua le lendemain la déclaration de Mme. Moncada sur *simulation* et dans lequel Mr. Juan María Flores déclare que je réside dans les fermes en vertu de mon contrat. Il est donc faux, trop faux de prétendre que je n'aurais pas osé faire usage de mon contrat avant le décès de de la propriétaire de Gallinas et tout le monde sait au contraire que le présent procès était impossible de la part de Mme. Moncada. Si Mr. Beteta n'eût point nié une signature semi-authentique de Mme. Moncada, j'eusse produit une correspondance qui prouverait ce que j'avance, prouvant en même temps, combien Mme. Moncada tenait pour certain le dit contrat.

Ma cause, Mr. Atristain, n'a jamais été désespérée. Maintenant même que vous m'avez sous les pieds, grâces à la spoliation qui m'a quitté dès le principe mes moyens pécuniaires et sans lesquels *le gain de mon procès était impossible*, (écoutez Mr. Beteta) *j'espère encore* et vous me craignez aussi, car loin de ce que vous vouliez de ce que je conserve mon contrat authentique du 21 Avril 1846, comme le souvenir d'une des époques de ma vie, vous n'avez pas permis qu'il me soit remis, fesant retracter aux juges de la troisième salle, *ce qu'ils avaient decreté déjà.*

Mr. Atristain ose avancer que si le reçu d'avoir payé mes rentes conformément à l'art. 4, eût été authentique, il aurait dit de ce reçu, ce qu'il avait dit du contrat principal, qu'il était *simulé*. Peut-on croire à tant d'impudence. Mais il a été inutile, dit Mr. Atristain, de recourir à cet expédient. La signature de Mme Moncada est résulté fausse. A une telle ignominie, et vu les coutumes, je n'ai que cette opposition à produire: *Monsieur, vous mentez.*

Aux dix témoins de Pinos, Mr. Atristain oppose le mérite légal, pauvre arme quand l'on combat, par l'exception de *simulation*, un contrat authentique que ces dix témoins reconnaissent, ont reconnu en toute forme. Cela fait pitié.

Le mérite légal est opposé également aux 46 lettres produites dès la première instance. Dans ces lettres, il n'y en a aucune signé par Mme. Moncada, dit Mr. Atristain qui sait déjà pourquoi je n'ai pas produit ces lettres. Mais que Mr. Beteta poursuive, commence le procès que lui ont ordonné de commencer messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija et l'on verra que les lettres de Mme. Moncada pleuveront, et reconnues par d'autres experts, que les experts de Mr. Madrid.

Contredisant cependant ces lettres qui dans le procès ont un mérite immense, Mr. Atristain prétend que celles écrites par Staines me reconnaissant comme fermier de Gallinas, par Staines à qui Mme. Moncada, octroya illégalement un bail de fermage d'une partie de Gallinas, ne peuvent détruire l'effet d'un contrat authentique. A la bonne heure, voilà une contradiction frappante. Messieurs de la Rosa, Castañeda y Nájera, Flores Alatorre, Mme. Moncada même l'intéressée principale, son exécuteur testamentaire, peuvent déclarer avec avantage contre un contrat authentique que j'ai celebré avec la susdite dame Moncada; mais les lettres de Staines, celui à qui Madame Moncada a octroyé un contrat illégitime ne peuvent pas témoigner en faveur de mon contrat authentique, qui cependant préjudicieraient l'auteur de ces lettres, Staines, le fermier de Mme. Moncada. Cette contradiction est par trop ridicule: elle fait faillir le courage nécessaire pour refuter les arguments dégradés de la partie adverse.

Tous les documents, toutes les lettres dont je viens de parler, j'aurais du en faire la publication: mais quand donc alors terminerai-je cet écrit?

Certaines autres lettres, n'ont assûrément pas été lues, dit Mr. Atristain, lorsqu'elles furent produites avec *l'alegato*. J'en demande pardon à Mr. Atristain. Il n'y a rien dans le procès que je n'ai lu et relu. Mr. le secrétaire de la seconde salle a cru même devoir lire les lettres en question à l'audience, tellement elles étaient concluantes en ma faveur, pertinentes. Seulement celui qui les a signées, a appelé les choses par leur nom, sans feinte, sans *simulation*, ainsi qu'il pouvait le faire avec son parent. Mr. Juan Othon n'emploie pas autant que vous, Mr. Atristain, quand vous ne *simulez* ou ne *dissimulez* pas, ou que l'on vous le permet, les expressions de Cabarets. Mr. Juan Othon autrefois deputé a ses mérites, et si c'est parceque ce témoin et Mr. Ponciano Arriaga l'ex-ministre de la Justice qui n'ont pas vos opinions politiques, ont témoigné dans ce procès en ma faveur, que je l'ai perdu, je déplore une calamité de plus.

En fesant la rélation des dernières phases du litige, Mr. Atristain établit qu'avant de produire les innombrables preuves que j'avais à présenter, j'avais démandé que jour se fixât pour le plaidoyer. Je dois en convenir, puisque je ne sors jamais du vrai, que je ne sais ni simuler, ni dissimuler: cet écrit même révèle mon caractère franc et opiniâtre. Mais là, comme dans une multitude d'autres occasions, je suis tombé dans une embûche.

Mr. Atristain convient de ce qu'aucune loi ne régit notre différend, et dans ce cas, dit-il, il faut examiner l'opinion des auteurs. Ainsi donc je suis condamné sans loi, et j'en tire la conséquence que j'ai été mis hors la loi, car

les lois sur le respect du à la propriété, à un contrat authentique sont notoires. Je prends acte de la déclaration de Mr. Atristain.

Quand le congrès national s'assemblera, quelque bon patriote s'occupera peut-être de la question et, ou la sentence de messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija passerà en loi, ou cette sentence sera revoquée par le vœu national.

Permettons dans l'entretems que Mr. Atristain cite tous les auteurs de sa bibliotèque, au rébours; permettons qu'il invoque les principes généraux de droit, mais que Mr. Morales a combattus savamment en établissant ces principes dans notre camp et félicitons Mr. Atristain, non sur son discours dans lequel il a été pitoyable, mais sur un plaidoyer *qu'il n'a pas prononcé.*

Mr. Atristain, après avoir écrit son plaidoyer, publie, avec une malice rafinée, que je fais de cette affaire, le sujet d'une réclamation diplomatique. C'est une ruse de plus qu'emploie ce subtil avocat. Il sait que la menace dont il parle, doit provoquer la susceptibilité nationale, l'animadversion de toutes les rélations que j ai su acquerir et que si l'opinion publique m'eût donné raison d'abord, elle ne sera plus disposée à me donner raison maintenant. Soit que le congrès s'occupe de la cause, soit qu'y intervienne la diplomatie, cela ne se fera, messieurs les mexicains, que sur les œuvres de vos compatriotes qui auront à cœur de réparer les erreurs de quelques uns des leurs, mettant en pratique la devise: *Garanties pour tous.* Que Mr. Atristain se rassure, les rélations d'amitié qui existent entre le gouvernement de S. M. le roi des Belges et celui de cette République ne seront pas compromises par moi qui pourque cela soit moins possible, ai offert le

lendemain de la sinistre sentence de la troisième salle, ma démission de consul, titre dont j'ai été honoré il y a 14 ans, avant de mettre le pied sur le sol des aztèques.

S'il m'a repugné de contredire la publication de Mr. Atristain, que l'on pourrait croire courtoise, il me répugne davantage de contredire celle de Mr. Beteta qui est grossière, feinte et fausse, plus fausse que celle de Mr. Atristain, ce qui n'est pas dire peu chose, et fabriquée après coup aussi bien que la première.

Les questions privées, avance Mr. Beteta, n'ont de l'intérêt que pour ceux qui se disputent. Par ce motif, il n'a rendu publique cette affaire, que parceque Keymolen l'avait precedé. Mr. Beteta a mis un mois à prendre sa résolution. Je ne considère plus depuis long-temps ce procès, comme un intérêt privé, sinon comme un intérêt général sur lequel trop de monde a les yeux ouverts, pour le tenir à son denouement dans l'ombre.

Mr. Beteta après avoir debuté par des inexactitudes légères, déclare que le discours de Mr. Morales *imprimé exactement* et le libelle que j'ai produit, exigent une réfutation formelle. Mr. Beteta en conclusion n'a rien refuté du tout et le discours et le libelle et leurs arguments restent sur pied.

Le lengage que j'ai employé, celui qu'à employé mon avocat, sont de ceux que Mr. Beteta ne peut imiter. Mr. Beteta n'ayant pas le talent requis pour combattre le savant et illustre plaidoyer du savant et très honorable magistrat Morales, s'attache principalement à vouloir ridiculiser un vieillard respectable et respecté, que l'on n'a pas pu suborner. Il faudrait répeter tout ce que j'ai dit, dans mon exposé, pour être bien compris; mais abstenons nous, pour en finir.

La nature de l'affaire qui nous occupe loin de m'effrayer m'enhardit, car j'ai protegé le faible contre le fort, j'ai obtenu en préparant ma ruine, que Mme. Moncada ne fut point victime durant ses dernières années, qu'elle ne mourût point de misère (paroles de Flores Alatorre). J'y ai sacrifié dix années entières, j'y ai perdu le fruit de 44 années d'expatriation. Tout cela le sait trop bien Mr. Beteta qu'aveugle ses réminiscences de 1831 et 1832, et et pour qui la vengeance est douce.

Ce ne sont pas les occurrences provoquées par l'invation étrangère, qui ont fait suspendre les poursuites judiciaires de Mr. Fagoaga contre Mme. Moncada. C'est parce que le moment de dépossedor Mme. Moncada, n'était pas opportun alors pour Mr. Fagoaga. Que le déclare Mr. de la Rosa, et sinon je le ferai déclarer par sa correspondence. C'est alors que Mme. Moncada, que moi-même avons poussé, forcé Mr. Fagoaga, à exécuter sa saisie de $15,000 à réaliser la vente de cette saisie. C'est alors que Mme. Moncada excité, par moi, a fait l'impossible par l'entrémise de son ami Beteta, pour payer son créancier qui n'attendait qu'une opportunité pour resaisir sa proie.

Mr. Beteta manque à la vérité, en affirmant que Mr. Francisco Fagoaga n'intervint point au procès comme exécuteur de son frère le marquis. Qu'il revoie le dossier, ou plutôt qu'il ne le revoie point, car il est convaincu de son mensonge qui n'a aucune conséquence du reste. Mais combien ne mentira-t-il pas alors ou il y a matière à intérét, à lucre.

Mr. Beteta devant la troisième salle pas plus que Mr. Atristain, n'a abordé mon Exposé: mais par le système de notes ajoutées à son imprimé, il cherche à m'incriminer.

Dans l'une de ces notes, Mr. Beteta confessant que j'ai été exproprié judiciairement avant le procès, dit que j'ai contracté la vente de 7,000 brebis au prix infime d'une piastre et que je n'ai pu exécuter cet attentat.

D'abord une piastre pour une brebis hors d'âge, par partie de 7,000, n'était pas un prix infime, en ayant souvent vendu à 7 réaux qui est le prix d'inventaire. Ensuite, l'exécution du contrat se faisait avec le consentement, le vu de mon interventeur judiciaire, sous sa signature et avec qui? Avec Mr. Garcia Rojas de Pinos, le Préfet, *le chargé de procuration de Mme. Moncada*. Peut-on qualifier un tel contrat de clandestin? Pourquoi n'appelle-t-il pas aussi clandestin l'achat de maïs à raison d'une piastre la fanègue, que j'avais effectué sur une échelle assez vaste et dont la valeur était decouplée au bout de six mois, mais dont j'ai été dépossedé avec tout le reste. Si l'une et l'autre opération ne se sont pas réalisées, c'est parceque mes adversaires ne respectent pas la propriété, ne savent que la violer, sans s'arrêter aux moyens qui tous ont été infâmes, deshonnorants, criminels, et qui même aujourd'hui seraient encore châtiés d'office, si en ma faveur, il y avait une justice saine.

Quant à vous, Mr. Beteta, je vous attends, à la reddition de compte, pour vous abimer sans pitié, et puisque vous confessez qu'il était dans votre intérêt de me dépouiller, nous verrons, si je ne pourrais pas vous forcer à me réintegrer. Mr. Beteta l'intéressé à la fraude, continue à confesser la fraude. Il faut être plus que déhonté.

Je proteste de nouveau que je n'ai pas eu l'intention de *simuler* ce contrat du 24 Avril 1846, et je démens la confession que me prête Beteta, m'appuyant sur les jugements des trois instances, sur le dossier en entier. Je n'ai ja-

mais rien confessé, sur *simulation*, je ne pouvais rien confesser: je ne confesserai jamais rien, ni pour ce qui me concerne, ni pour ce qui concerne Mme. Moncada et Flores Alatorre qui ne m'ont jamais communiqué leur intention de *simuler*. Jamais. Et je reproduis que leur déclaration est fausse sur *simulation*, comme elle est fausse sur administration. Ce que l'on fait, ce que l'on a fait avec moi est une espèce d'inquisition. Que l'on emploie l'inquisition contre ceux qui n'ont pas de foi, qui ne croient pas à un document public, contre ceux qui ont inventé *la simulation*, qui l'ont jugée!

La fraude, la *simulation* confessées par Mme. Moncada ne peuvent profiter à son exécuteur testamentaire. Elles doivent lui nuire.

Je reproduis encore à Mr. Beteta que je n'ai pas confessé la fraude, la *simulation*, ni sous serment, ni sans serment. Il se plaît à récidiver dans le mensonge. Avec de telles perfidies, il n'est pas étonnant que les juges se soient laissé abuser. Quelles paroles assez fortes peut-on prononcer pour repousser des infamies pareilles. elles manquent absolument............... Et il parle de preuve pleine à chaque phrase; il cite une foule de sentences latines; mais il ne réfute en tout cas rien de ce qu'a dit mon avocat, de ce que dit mon Exposé, qualifié de libelle. Si Mr. Beteta prend des vérités pour des injures, il n'est pas surprenant qu'il se fâche, quoiqu'ayant gagné son abominable cause, car il n'y a que les vérités qui blessent.

La confession sur *simulation* qu'à faite Mme. Moncada ne lui porte pas préjudice, comme l'assure Mr. Beteta, mais lui porte bénéfice. Preuves, les trois sentences en sa faveur. Mr. Beteta erre tellement, que l'on doit dire, qu'il lui manque plus d'un sens, et tout ce qu'il dit, ayant

été contredit en tous cas, je redirai le moins possible, sur ses absurdités infinies.

Mais à chaque paragraphe de sa défense feinte, fausse, *simulée*; je dois donner un dementi malgré moi, à Mr. Beteta, car voilà *qu'il dit* encore que la *simulation* du bail a été faite d'accord avec moi, et qu'y a-t-il donc alors à faire contre un homme qui n'est aussi stupide, aussi impudent que *parcequ'il a été écouté*? Chez Mr. Beteta ne résident pas les vertus, mais les vices surabondent. Il possède à son apogée le vice du mensonge et c'est avec le mensonge, l'astuce, la *simulation* que les procès se gagnent. C'est avec la vérité, la bonne foi, la certitude que les procès se perdent.

Mme. Moncada se méfiait de Mr. l'avocat Manuel Castañeda y Nájera, aussi bien que de Mr. Luis de la Rosa, aussi bien que de Flores Alatorre. Il n'est pas étonnant qu'elle ait trompé tous ces individus, de crainte d'être trompée par eux. Mme. Moncada connaissait son monde. Quelle idée infernale ont eue les personnages que je viens de citer, en prétendant qu'ils connaissaient mes intentions, celles de Mme. Moncada. Quel autre que Dieu tout puissant, peut connaître nos intentions?

Les lettres de messieurs Luis de la Rosa et Castañeda y Nájera n'ont *rien* dit sur la *simulation* du contrat. Néanmoins Mr. Beteta dit concernant les dites lettres tant d'impostures qu'elles doivent être abandonnées à elles-mêmes.

Mais à chaque ligne, je rencontre une nouvelle fausseté, une nouvelle *simulation* de Mr. Beteta. Cet exécuteur testamentaire *simule* maintenant ne pas connaître la succession de Mme. Moncada, après tant d'années qu'il en profite, prétendant que les $50,000 que Mme. Moncada vou-

lait payer à son créancier Fagoaga en chevaux, mules et moutons formaient la presque totalité de l'existence de ces animaux, lesquels eussent été mon domaine, si mon contrat n'eut pas été supposé. Cette ignorance de Mr. Beteta n'est pas le résultat d'une ignorance crasse, mais le résultat d'une mauvaise foi rafinée, car Mr. Beteta sait comme moi que les animaux de Gallinas avaient une valeur de 150,000 piastres et les 80,000 moutons seuls au *prix infime d'une piastre* avaient la valeur du nombre précité.

Mr. Beteta tire impudemment des conséquences si imprudentes, de tous les faits de Mme. Moncada, que c'est cependant le cas de le dire: sans moi, sans que je l'eusse existée à le faire, Mme. Moncada n'eut pas payé un maravedis à ses créanciers qu'elle déclarait tous *simulés*, en tous cas usuraires comme Mr. Beteta. Et ne révélons rien de plus. Mr. Beteta s'émeut de ce que l'on ouvre les tombeaux: mais alors pourquoi me met-il à chaque propos entre le tombeau de Mr. Fagoaga et celui de Mme. Moncada, pour empêcher ma défense. Mr. Beteta est un impie qui ne considère que l'or.

J'ai le reçu d'avoir payé Zubiria: Mr. Azcárate a été payé avec des vaches. J'ai payé les *cajones* avant même d'être entré en possession des fermes. Mr. Moreda a été payé en partie par des fonds sortis de mes maisons de commerce. Vous, Mr. Beteta, les vôtres ont été payés par mes sacrifices. Vous êtes des ingrats, des gens sans foi, ni loi, des hommes de bien *simulés*, des hypocrites.

La justice a eu sous la main toutes les pièces qui prouvent les paiements que j'ai faits. Cessez donc, vos mensonges, Mr. Beteta, car vous vous avilissez par trop et vous même et la profession à laquelle vous appartenez.

C'est parce que mon contrat a été déclaré *simulé*, que mes contraires veuillent soutenir après le jugement, que je pouvais disposer de toutes les existences des fermes à mon libre arbitre, en seigneur et maître, si mon contrat eût été vrai. Si mon contrat n'eût pas été déclaré *simulé*, l'on aurait vu que mes ennemis auraient soutenu une thèse toute opposée, et preuve c'est qu'ils m'ont fait intervenir, c'est qu'ils ont obtenu mon intervention, alors que j'en disposais avec modération, licitement, pour remplir mes engagements et cependant alors mon contrat était encore véritable, était encore dans toute sa vigueur, puis que c'est seulement sept années plus tard que la justice l'a déclaré *simulé*.

Mr. Beteta a déclaré autrefois que j'avais été autorisé à administrer Gallinas *ad libitum*. Aujourd'hui il déclare le contraire, et j'ai des comptes à rendre prétend Mr. Beteta. Je l'attends escorté par la sentence de la troisième salle. Pas tant de paroles fausses et simulés, messieurs, un peu plus de faits consciencieux et véritables.

Mr. Beteta qui ne veut pas que l'on ouvre les tombeaux, entre encore dans celui de Mr. Fagoaga. Il parle de noblesse, de générosité. L'on sait que Mr. Fagoaga a fait banqueroute. Qu'il a déclaré une insolvabilité réelle ou *simulée*. Qu'il a fait cession de biens. Hélas, j'ai rencontre de ces biens à Gallinas. Voilà pour la noblesse. Voyez dans le dossier, les écrits de Mme. Moncada, de Mr. Manuel Castañeda y Nájera, pour juger de la générosité que je ne détaillerai pas ici pour être plus noble et plus généreux que Mr. Fagoaga, plus généreux et plus noble que Mr. Beteta, que Mr. Atristain, que Mr. Juan María Florez. Et quelle noblesse d'ailleurs peut-il y avoir dans un individu qui a commis le méfait de déchirer à deux

reprises différentes, un document de ma propriété d'une valeur de 10,000 piastres, *parcequ'il était sur de l'impunité.*

Mr. Fagoaga était un homme que je devais craindre, non pour l'homme même, mais pour ses intrigues, ses trames.

Mr. Beteta se range de l'opinion de mon défenseur qui prétend que je perds mes procès, parceque je ne suis qu'un étranger inconnu. Mr. Atristain prétend que je ne suis pas faible. Cependant je suis plus que ruiné. Je ne puis pas même faire cession de biens, puisqu'on me les a quittés, que j'en ai été spolié, et que je réclamerais en vain ceux qui doivent me rester.

Si Mr. Beteta a quelques sympathies dans cette lutte, ce sont celles de sa bande, et d'individus qui, à ma place, eussent englouti jusques aux herbes de Gallinas.

Mr. Beteta m'accuse ensuite d'une fausseté, celle de n'avoir point exhibé dans mes preuves le reçu d'avoir payé mes rentes. Il base cette fausseté sur ce que ce reçu étant apocryphe, il ne fait foi, ni en justice ni extrajudiciairement. Cela n'empêche *que j'ai presenté le reçu*, qu'il est faux que je ne l'aie point présenté. Quant à sa validité, elle sera reconnue dorénavant.

Mais supposons que ce reçu soit valide dit, Mr. Beteta, et qu'il mérite le crédit qu'on lui attribue, nonobstant le contrat serait resilié, parceque conformément au dit contrat, le fait de n'avoir point payé la rente pendant deux tiers d'année, provoque sa résiliation, et comme Keymolen n'a point couvert les deux tiers d'année écheant au 21 Décembre 1846, dont le reçu n'a pas été exhibé par le fermier, quoiqu'il en ait été interpellé, le contrat a été resilié, à la fin de la même année, dans laquelle, il a été celebré. Ceci est un des plus dégoutants sophismes de Mr. Beteta, et je dois donc reproduire le reçu que veut

supposer valide mon antagoniste, lequel reçu est posé au bas de mon contrat:

"Reçu de Mr. Keymolen en exécution de l'art. 4º du "présent contrat la somme de trente quatre mille cent soi-"xante six piastres cinq réaux.

"Marianopolis, 29 Juillet 1848.

"(Signé). Mariana Moncada."

Si Mr. Beteta sait calculer, comme il sait chicaner, falsifier, *simuler*, qu'il fasse la vérification de la somme, et il trouvera non seulement que j'ai payé mes rentes au 21 Décembre 1846, mais que je les ai payés jusqu'à la date du reçu même, c'est-à-dire, jusqu'au 29 Juillet (1848,) jour où Mme Moncada se retira de Gallinas.

Tels sont les arguments dont se prévaut Mr. Beteta.

Celui qui est capable de *simuler* un contrat est capable de nier sa signature. Voilà ce que je n'ai pu faire, ce que vous avez fait, Mr. Beteta. A quoi m'eût servi que mon reçu, eût été authentique, aussi authentique que mon contrat. Vous l'eussiez comme le contrat, déclaré *simulé*, ainsi que l'a affirmé Mr. Atristain.

Quand vous oserez faire valoir le reçu de 100,000 piastres que vous mentionnez Mr. Beteta, que j'ai mentionné dans mon Exposé, nous vous opposerons ce qu'il y a à opposer à cette obligation, quoique d'avance, je sache qu'alors vous arriverez au comble de la perversité et c'est à cause de cela, qu'après l'avoir produit, vous n'avez plus osé toucher au compromis de 213,000 piastres frère de celui de 100,000 et qui figure à son côté à la page 40 de mon Exposé. Quand il s'agira d'exhiber le contrat qui y est mentionné, vous direz comme pour les lettres, que je l'ai volé.

Mr. Beteta suppose que ses récriminations m'auront blessé: qu'il se détrompe. Il n'y a que les vérités qui blessent: tous les mensonges, toutes les faussetés, les *simulations* de Mr. Beteta, je les méprise comme venant d'un malhonnête homme.

Ce qu'il dit des avocats Esteva, de l'avocat Cordero, prouve qu'ils ont été subornés. Et je vous ái trouvés, Mr. Beteta, *infraganti.* L'histoire de ces avocats est honteuse. Je ne connais ni le nom d'Escudero, ni celui d'Echanove. Je connais celui d'Eulalio Ortega, parceque Mr. Madrid l'a nommé dans une succession Belge, défenseur des absents qu'il n'a pas défendus du tout.

Mr. Beteta finit son discours *simulé*, en protestant que, contrairement à ce que lui a dit, Mr. Morales, il n'a pas joué la comédie devant la seconde salle en seconde instance. Qu'il proteste maintenant qu'il n'a pas fait le saltimbanque en troisième instance.

Mr. Beteta termine en fesant une allusion à la ruine d'une famille malheureuse. A qui doit-elle cette ruine, Mr. Beteta, à vous, aux-fauteurs de la *simulation*? Et preuve, c'est que cette famille et une autre famille dans la même affaire vous traînent comme moi devant les tribunaux. Plaise au ciel, qu'elles soient plus heureuses.

Un mot sur les transactions qui m'ont été continuellement offertes. Mr. Atristain a nié le fait. Il importe très peu; mais j'ai toujours repoussé la transaction. Je n'ai pas transigé avec les assassins du 4 Novembre 1847: je ne transige pas avec les voleurs des 9, 10 et 11 Décembre 1848. Pendez moi maintenant si vous voulez: je n'y ferai pas d'opposition: épargnez le poignard.

Blessé dans mon amour propre par le perte de mon procès; considérant la sentence définitive comme un brevet

d'imbecillité, j'ai du produire cet écrit, pour ma vindication, pour ma réhabilitation. J'espère avoir obtenu l'une et l'autre.

Pour me defendre davantage, je pourrais produire une foule de faits et de documents inédits; mais il y a assez de publication pour le moment. Je réserve les plus sérieux pour d'autres occurrences, les tragicomiques pour le temps, où les mystères de Gallinas paraîtront.

En attendant, je ne m'occuperai plus de cette cause. J'abandonne mes intérêts aux mexicains dans l'intérêt du bien général, car chaque jour, le fripon s'appuyera près des tribunaux sur la sentence qui m'a ruiné, qui m'a fait martyr. Je confie mon honneur à mon gouvernement. Si mon honneur et mes intérêts restent négligés, j'avouerai enfin que la justice a fait bonne justice en déclarant *simulé* mon contrat authentique, mais pourqu'une telle absurdité ne reste pas établie, et afin d'illuminer ceux qui auront à s'occuper de cette grave affaire, concluons ce manifeste, par une espèce de parodie des jugements de Mr. Madrid en première instance, de Mrs. Romero, Adame et Salonio en seconde instance et de Mrs. Tornel, Sepúlveda et Lebrija en dernière instance, nous érigeant en tribunal réviseur intègre, impartial, éclairé, ne voyant que ce que nous voyons, le droit, et après avoir lu notre sentence, personne ne mettra en doute la force, la légalité, la veracité du contrat du 21 Avril 1846, pas même mes adversaires, pas même les juges qui ont ratifié la *simulation*, ET L'ABUS DE JUSTICE APPARAIT.

Vu la procédure sommaire suivie au nom de l'exécution testamentaire de Mr. J. F. Fagoaga, ex-marquis del Apartado, contre Mme. la comtesse Mariana Moncada; vu l'intervention provoquée par Mr. Juan María Flores deu-

xième executeur testamentaire de Mr. Fagoaga, contre Mr. Louis Keymolen; les diverses sentences de *execuendo* decretées d'abord contre Mme. Moncada et ensuite contre sa succession; la conformité de l'exécuteur testamentaire de Mme. Moncada à *l'embargo* des fermages des *ranchos* du domaine de Gallinas et dépendances et de tout le bétail et mobilier qu'ils contiennent, jusqu'à concurrence du montant de la dette; les diligences faites par le juge de Pinos et *l'alcalde* de Tequisquiapan pour effectuer le dépôt; la *terceria* interposée devant le juge de Pinos, par Mr. Louis Keymolen, pour empêcher la continuation de la saisie; le décret du premier, par lequel il repoussa l'opposition, l'incident sur recours de refus d'appel interposé par Keymolen, suivi devant le tribunal supérieur du département de Zacatecas; celui de compétence de juridiction initiée par la judicature à charge de Mr. Madrid; et la sentence de la Cour Suprême de Justice de la nation, par laquelle la juridiction fut déclarée en faveur du dit Madrid; la *terceria* interposée devant lui par Mr. Gustave Keymolen, représentant son frère Louis, comme fermier des propriétés séquestrées; les divers écrits présentés par celui-là, pour établir sa demande, ainsi que ceux de la défense de l'exécutant et du saisi; les preuves rendues par les parties avec les écrits de *bien probado;* les décrets rendus en première instance par Mr. Madrid, en seconde instance par Mr. Salonio, Romero y Adame, en troisième instance par messieurs Tornel, Sepúlveda et Lebrija, et tout ce qui a été tenu présent:

Considérant que le contrat du 21 Avril 1846 que présenta Keymolen est nanti de toutes les formes légales: que par les déclarations de Mme. Moncada en dâte du 10 Décembre 1848 et de son mandataire et patron Mr. Augustin

Flores Alatorre, en dâte du 11, lors de l'information qui se pratiqua le 9, à la demande de Mr. Juan María Flores, deuxième exécuteur testamentaire de Mr. J. F. Fagoaga, *il conste que Mme. Moncada et Mr. Flores Alatorre ont eu l'intention de simuler*, le contrat de louage de la ferme de Gallinas et dépendances, passé devant le notaire Ignacio Peña, au profit de Mr. Louis Keymolen, avec le but de quitter l'administration des dites propriétés, à Mr. Gregorio Sanchez à qui Mme. Moncada avait donné un pouvoir irrévocable: *que ces déclarations se confirment*, dans l'exposition que le dit Flores Alatorre fit au juge-arbitre Bertiz nommé pour terminer les différends qu'il avait avec l'exécution testamentaire de Mme. Moncada, sur paiement d'honoraires, dans laquelle exposition, il est dit que Flores conseilla, cette simulation de bail, *comme l'unique moyen*, le plus efficace et le moins mauvais, pour obtenir que la dite dame rentrât dans la possession de ses biens.

CONSIDÉRANT QUE LA SIMULATION D'UN CONTRAT EST UNE FRAUDE CONTRE LA LOI: vu que contrairement à ce que dit la lettre de Mr. Louis de la Rosa, Keymolen a présenté des reçus de paiements de rentes et que l'exécuteur testamentaire de Mme. Moncada n'a pas pu présenter des lettres de Mr. Keymolen, confessant que le bail de Gallinas n'a pas existé véritable; vu que la lettre de Mr. l'avocat Castañeda y Nájera ne déclare rien sur *simulation* et que le dit sieur *ignorait même l'existence du contrat*: considérant que l'existence du contrat ne peut-être niée, puisqu'il existe par trois fois dans le dossier; que la signature du notaire est légalisée par celle de trois autres notaires, afin que son authenticité soit reconnue dans les Etats de Zacatecas et de San Luis, où résident les biens loués; qu'au contrat se trouvent annexés les inven-

tatres à l'aide desquels il a reçu son exécution, le jour même qu'il a été signé: considérant que Keymolen n'ayant pu recevoir matériellement, par force majeure, en 1846, la ferme de Gallinas, puisque celle-ci, ainsi qu'il conste par le dossier était au pouvoir de Sanchez, le certificat de *l'alcalde* de Mesquity concernant les livres des fermes correspondant à la dite année, *ne prouvent rien contre Keymolen;* considérant que le contrat de fermage fait en faveur de Staines par Mme. Moncada, postérieurement à celui fait en faveur de Keymolen établit le Stellionat; attendu que les contrats celebrés avec Cuellar et Montejano de quelques petites parties de terres, par Dominge Delgado, comme administrateur de Marianapolis, prouvent pour Keymolen, puisqu'il conste du dossier que Delgado était l'administrateur de Keymolen et non de Mme. Moncada; que la stipulation posée à la fin des dits contrats, que Mme. Moncada devait les ratifier, laisse présumer que Keymolen ne voulait pas opérer des sous-fermages, sans le consentement de la propriétaire des fermes; considérant que les dits contrats n'ont en tous cas pas nécessité la ratification stipulée pour leur exécution, puisque la ratification n'a pas eu lieu.

Considérant que les lettres écrites par Mme. Moncada et présentées par son exécuteur testamentaire, donnent la preuve qu'elle voulait payer ses créanciers; qu'il n'incombe pas aux juges de savoir de quelle manière; attendu qu'il conste à l'évidence, du dossier que Mme. Moncada n'a pas administré ses propriétés; qu'il conste au contraire que cette administration se pratiqua exclusivement par Keymolen, d'après les déclarations des dix témoins qui ont déposé dans l'information *ad perpetuum*, faite à Pinos; que les quarante documents fournis avec *l'alegato de buena*

prueba, démontrent également que l'administration de Gallinas a été effectuée par Keymolen et s'il est vrai, qu'ils ne seraient pas une preuve suffisante, pour n'avoir point été présentés et reconnus en tems utile, néanmoins comme ils n'ont pas été taxés de faux, par les parties adverses, ces documents doivent ètre considérés comme valides; considérant que, d'après les mêmes documents et les dix témoins de Pinos, la gestion matérielle de Keymolen dans les fermes commença, dès le jour de son arrivée, c'est à dire au commencement de 1847; considérant que les bestiaux qu'il mit à la disposition de Mme. Moncada, pour payer son créancier Fagoaga doit être consideré comme une action de haute moralité, que Keymolen ne devait compte de cette action qu'à lui-méme; considérant que Keymolen a présenté le recu d'avoir payé ses rentes, conformément à l'artide 4 de son contrat, et quoique l'exécuteur testamentaire de Mme. Moncada n'ait pas reconnu entièrement ce reçu, *parcequ'il ne l' avait pas vu poser*; vu que Mr. Veteta répresentant la succession Moncada a déclaré que ce reçu paraissait bien effectivement être écrit et signé de la main de la dite dame, qu'à défaut d'une déclatation cathégorique de Mr. Veteta, les juges ont déclaré et déclarent que la signature du dit reçu est en tous points conforme à la signature de Mme. Moncada, posée au bas de sa déclaration sur *simulation*; attendu que la reconnaissance du reçu en question, faite par les experts est contraire à la loi.

Considérant que les divers documents présentés par Keymolen sont des preuves suffisantes, pour prouver la verité du contrat de fermage; vu que, puisqu'il existe un contrat public d'affermage, il est naturel que les sommes que ces documents disent avoir été payés par Keymolen à

Mme. Moncada, le furent pour compte de rentes : considérant que si les lettres ne disent pres clairement que Keymolen fut fermier des propriètés de Gallinas, néanmoins le doute doit cesser dès qu'il y intervient un contrat notarié qui le certific et qui fait foi.

Considérant que les dix témoins de Pinos déclarent cathégoriquement reconnaître Keymolen comme fermier de Gallinas ; que le témoignage de ces dix témoins est d'autant plus considérable qu'un notaire a déclaré en toute forme que ce sont les personnes les plus considérés du minéral, oú ils ont presque tous rempli des fonctions publiques.

Attendu que Mme. Moncada a déclaré qu elle adminis trait ses proprièlés par elle-même, et que des lettres adressées à Keymolen et de la déclaration des dix témoins de Pinos, il conste le contraire, preuve évidente de fausse déclaration ; attendu que cette declaration a été prise à la veille du décés de cetté dame qui pouvait ne plus avoir toute la lucidité d'esprit nécessaire, pour une déclaration d une si grande conséquence.

Considérant que dans différentes lettres, le caractère de fermier est bien positivement donné à Keymolen et que ces lettres doivent étre attendues avec d'autant plus de raison, qu elles sont écrites par des personnes, qui ne devaient plus espérer de la fortune de Keymolen, puisque celui-ci était déjá intervenu et dépouillé de ses biens.

Considérant que les dix témoins de Pinos ne laissent aucun doute sur les paiements faits comme fermier de Gallinas, par Keymolen à Mme. Moncada; sur les amélio rations introduites par Keymolen dans les propriètés, sur les quantités payées aux créanciers de Mme. Moncada, sur sa moralité en fin; considérant que cette déclaration

a été prise aux dix témoins de Pinos le 9 Décembre 1848, alors que perrsonne ne pouvait se figurer encore l'exception de *simulation* à opposer an contrat de Keymolen; considérant que cette déclaration de Pinos a été levée, pour faire disparaître l'intervention décreteé par Mr Madrid contre Keymolen; considérant qu'il n'y a pas eu de motif pour provoquer la dite intervention qui doit être qualifiée d'attentatoire.

Attendu que la partie de l'exécutant et celle de l'executé n'ont pas prouvé la *simulation* opposée au contrat de fermage de la propriètè de Gallinas et ses dépendances, celebré par devant Mr. le notaire Ignacio Peña par Mme. Moncada en faveur de Mr. Louis Keymolen, et que celui ci a prouvé, comme il n'était pas tenu à le faire, indépendamment de ce que le contrat prouve par lui-même, que le contrat contenu dans la dite écriture authentique est positif et véritable.

Considérant que de tout ce qu'il conste dans le procês, il est évident que la saisie pratiquée par la succession de Mr. Fagoaga contre celle de Mme. Moncada n'a été executée comme elle l'a été, que pour dépossessioner Keymolen de ses biens, vu que postériemement un autre contrat de fermage a été celebré par l'exécuteur testamentaire de Mme. Moncada, sans que l'exécuteur testamentaire de Mr. Fagoaga s'y opposât.

Considérant que les contrats de sous fermages qu'a celebrés Keymolen comme fermier de Gallinas et en vertu de son contrat du 21 Avril 1846, ont été respectés dans la saisie et qu'ils n'y ont pas été compris; considérant que les sous fermiers ont même été maintenus dans leurs droits juridiquement, parcequ'ils avaient traité avec qui avait le droit de le faire; considérant que le contrat de

Staines n'est pas tombé, sous les effets de la saisie; que cette saisie au préjudice de *Keymolen seul* a donc été *simulée*, pour dépossessioner Keymolen; considérant que celle existente n'a pas été maintenue, que le dépôt n'a pas été respecté puisque, la ferme de Gallinas a été donnée en fermage longtems avant la fin du procès, à messieurs Muriel de San Luis.

Considérant que l'avocat Flores Alatorre proposa à Mme. Moncada, comme moyen de quitter l'administration des biens à Gregorio Sanchez, la confection d'un contrat *simulé* qui donne lieu à ce jugement et quoique cette *simulation* n'ait pas été mise à exécution, ainsi que le prouvent les instructions données par écrit à Keymolen par le dit Flores Alatorre, néanmoins le delit de l'avocat Agustin Flores Alatorre, n'en est pas moins réprehensible; attendu qu'en tous cas, Mr. l'avocat Flores Alatorre a prévariqué, puisqu'il a été le conseiller et patron de Keymolen.

Considérant que le contrat que celebrèrent le 21 Avril 1846, Mme, Moncada et Mr. Louis Keymolen devant Mr. le notaire Ignacio Peña est authentique, sans tâche et représente par lui seul une preuve robuste et entière, soutenue par les lois sur la matière.

Considérant que l'intention qu'ont eue Mr. Flores Alatorre et Mme. Moncada, conformément aux déclarations reçues par Mr. Madrid, de faire un contrat *simulé* et de le faire pour dépossessionner Mr. G. Sanchez nommé à l'administration des fermes de Gallinas par Mr. Francisco Fagoaga comme exécuteur testamentaire de Mr. J. F. Fagoaga est criminelle; considérant que Mme. Moncada ne peut pas déclarer dans sa propre cause et que Mr. Augustin Flores Alatorre ne peut pas le faire dans la cause de

Mme. Moncada, puisqu'il a été son avocat et conseiller; considérant que malgré l'intention que peuvent avoir eue Mme. Moncada et Flores Alatorre de ne pas exécuter le contrat, il s'exécuta nonobstant.

Considérant que la lettre de Mr. Louis de la Rosa se déclarant fondé de pouvoir de Mme. Moncada, ne peut produire aucun effet en faveur des intérêts de cette dame; considérant d'ailleurs que la lettre de Mr. de la Rosa a été contredite par le sieur Beteta qui n'a pas pu produire les lettres qu'a annoncées le dit sieur Rosa, sur les confessions faites par Keymolen, rélatives à la *simulation* du contrat, en ce qui le concerne; considérant que si Beteta n'a pas produit ces lettres, ces confessions de Keymolen, c'est parcequ'elles n'ont pas existé; considérant que, en opposition avec ce qu'a avancé si témérairement Mr. de la Rosa, Keymolen a présenté des reçus de paiements et qu'entre ceux-ci, il en existe même de paiements faits au dit Mr. de la Rosa.

Attendu que l'ignorance qu'avait Mr. Manuel Castañeda y Nájera de l'existence d'un contrat, ne prouve nullement que le contrat n'existait pas, *et prouve beaucoup moins qu'il ait été simulé.*

Considérant que Mme. Moncada a eu une foule de chargés de pouvoir, et que pas un d'eux ait déclaré contre les droits de Keymolen, comme fermier de Gallinas; *que* l'un de ces chargés de pouvoir, Mr. Simon García Rojas, est même signataire de l'information *ad perpetuum* pratiquée à Pinos, laquelle conste au dossier et qui est si explicite sur la position qu'a occupée Keymolen dans les fermes; considérant que des parents de Mr. Louis de la Rosa ont signé cette information; que Mr. Domingo Delgado que l'on prétend avoir fait au nom de Mme. Moncada les con-

trats avec Cuellar et Montejano est également le signataire de la susdite information; attendu qu'un autre chargé de pouvoir à San Luis représentant Mme. Moncada a déclaré qu'il savait que Keymolen seul avait le droit d'ordonner dans les fermes.

Considérant que Mr. l'avocat Ponciano Arriaga ex-ministre de la Justice qui a été le principal des chargés de procuration de Mme. Moncada, qui a défendu dans ce procès Mme. Moncada contre Mr. Fagoaga, a declaré qu'il n'avait fait en aucune manière usage du contrat de fermage soit disant fait pour quitter de l'administration des fermes de Gallinas Sanchez; considérant que le dit sieur Arriaga a déclaré connaître l'existence véritable du contrat et cela de la bouche de Mme. Moncada même.

Considérant que l'ignorance où étaient messieurs de la Rosa et Castañeda y Nájera de l'existence d'un contrat qui existe, ne prouve que leur ignorance.

Considérant que Keymolen nanti de son contrat n'avait rien à prouver pour la véracité du dit contrat.

Considérant que Mr. l'avocat Mariano Esteva membre honoraire de la haute Cour de Justice, bâtonnier de l'ordre des avocats et son fils sécretaire de Légation à Madrid dont les faits doivent être pris en considération, non seulement n'ont pas laissé produire par Keymolen aucune preuve sur l'authenticité, la véracité de son contrat, sinon qu'ils avaient jugé une défense inutile, parce qu'un contrat authentique ne peut être autre chose et prouve pour et par lui-même.

Considérant que Mme. Moncada ne pouvait affermer Gallinas ou ses dépendauces, sans obtenir par écrit la licence de Keymolen qui en était le fermier en vertu d'un contrat qui se conserve par lui-même; considérant que

cette licence n'a pas été produite au procès et qu'alors Mme. Moncada est en contravention sur la loi de la matière et que son exécuteur testamentaire est moralement et matériellement responsable du délit.

Considérant que parmi les documents que nous avons inspectionnés, il se trouve des lettres de Cuellar et de Montejano dirigées non à Mme. Moncada, non pas à l'administrateur qui signa un contrat en leur faveur. mais à Mr. Keymolen.

Considérant que la lettre du 21 de Décembre 1848, alors que Keymolen était déjà intervenu dans les fermes, écrite par Antonio Gordoa administrateur de Staines, et reconnue par le notaire de Pinos, laquelle lettre est accompagnée de celle de Staines en date du 17 Décembre, prouve clairement que Keymolen était reconnu à Gallinas comme fermier, même par Staines auquel Mme. Moncada avait octroyé un contrat illégalement.

Considérant que les parties des fermes louées à Staines ne sont pas considérables.

Considérant que le certificat du juge de Mesquity ne dit pas qu'il a vu les livres des fermes se référant à 1846, sinon des carnets et deux livres de 1845; considérant que l'avocat de Keymolen dans son plaidoyer a déclaré que les livres de 1846 n'avaient pu être présentés par Mr. Francisco Fagoaga fils, au juge de Mesquity, puisque Keymolen avait possedé et possedait ces livres; considérant que ce fait, cette assertion n'a pas été niée par les parties adverses; qu'alors, si le certificat du juge de Mesquity se réferait aux livres de 1846, comme Mr. Madrid l'a prétendu dans sa sentence, le certificat serait faux; que si le certificat n'est pas faux, parcequ'il ne se refère pas aux livres de 1846, alors le serait la sentence de Mr. Madrid.

Considérant que par les lettres de Mme. Moncada, produites par son exécuteur testamentaire, il reste prouvé qu'elle eût l'intention de payer Fagoaga et ses autres créanciers, malgré qu'elle eût cédé par contrat public la faculté de disposer de ses biens et si cela prouve avec quelle religion elle voulait remplir ses engagements, cela prouve aussi que Keymolen ne voulait point que les créanciers de Mme. Moncada restassent frustrés, puisqu'il mit à la disposition des créanciers, des biens dont il avait le droit incontestable et incontesté, de disposer en faveur de sa caisse.

Considérant que si Mme Moncada et son conseil Mr. l'avocat Flores Alatorre, n'ont pas exigé une garantie de la valeur si considérable des objets affermés à Keymolen, c'est parqu'ils considéraient l'inutilité de cette garantie; considérant d'ailleurs, s'il faut en croire les déclarations de Flores Alatorre, que les conditions du contrat avaient supplée à ce manque de garanties et que ces conditions avaient été telles que Keymolen ne pût enlever le Saint avec l'aumône.

Considérant que les quantités qu'il est prouvé par le dossier, que Keymolen a payées pour compte de Mme. Moncada, étaient des avances faites à celle-ci par celui-là, en conséquence de l'existence d'un contrat de fermage réel et effectif.

Considérant qu'avoir mis à la disposition de Mme. Moncada du bétail, à défaut d'argent, pour couvrir l'action exécutrice provoquée par Mr. Fagoaga contre Mme. Moncada, prouve que Keymolen tenait à voir payés, pour sa sécurité propre, les créanciers de Mme. Moncada, et dans le cas, il ne peut même être imputé à Keymolen, ni à

Mme. Moncada, d'avoir voulu soustraire des biens, à la saisie de Mr. Fagoaga.

Considérant que dans la saisie de $ 15,000 qu'a pratiquée Mr. Fagoaga contre Mme. Moncada, il n'a pas été question de dépouiller Keymolen de la jouissance de ses droits de fermier de Gallinas, comme dans la saisie postérieure pratiquée de connivence entre les exécuteurs testamentaires de Mr. Fagoaga et de Mme. Moncada, qui de connivence traitèrent de s'emparer d'une succession qui revenait aux héritiers légitimes de Mme. Moncada: qu'en conséquence Keymolen n'avait eu aucun intérêt à s'opposer à une saisie faite légalement la première fois contre Mme. Moncada qui l'a couverte: mais qu'il a du s'opposer à la seconde saisie, dès qu'il a eu connaissance qu'elle se faisait, sans compter avec lui, ni avec l'interventeur judiciaire, pour la moindre notification, alors qu'il est constant, averé que Keymolen seul administrait les fermes; qu'il en avait la possession comme fermier par contrat authentique du 21 Avril 1846; que dès lors, cette saisie doit être considéré comme une (despojo) dépossession arbitraire.

Considérant que Keymolen avait fait une infinité de sous fermages, en qualité de fermier de Gallinas et en exhibant son contrat de fermage: que cela conste dans le procès par les confessions qu'en ont faites les exécuteurs testamentaires: que c'est sur ces actes que l'on s'est appuyé pour obtenir de Mr. Madrid l'intervention: que Keymolen commença donc ses gestions comme fermier de Gallinas, avant le décès de Mme. Moncada, contrairement à ce que Mr. le juge Madrid s'est plu à l'établir erronément

Considérant que les juges n'ont pas à sentencier sur ce

qui est compréhensible ou sur ce qui ne l'est pas, sinon sur ce qui conste dans un dossier, et apparaît d'actes solennels, tel que l'est le contrat fait en faveur de Keymolen le 21 Avril 1846 par la dame Moncada.

Attendu que la *simulatlon* confessé par Augustin Flores Alatorre et par Mme. Moncada concernant la confection d'un contrat de fermage ne peut-être incriminée à Keymolen qui l'a toujours niée, mais uniquement à ses auteurs désignés ci-dessus.

Considérant que le transfert du domaine des existences des fermes a été operé pour sa valeur réelle; que ce transfert fait avec l'obligation de remettre à la fin des neuf années de fermage, la même quantité et qualité de bétail reçu, ne manifeste d'aucune manière l'intention de soustraire de l'action péremptoire des créanciers, ces biens qui leur étaient hypothequés, puisque le fermier n'a disposé et ne pouvait légalement disposer que des produits annuels successifs, et non de ce que l'on appelle *el vientre.*

Considérant que d'après les états qu'a présentés Keymolen, il est prouvé dans les dossiers que la valeur des biens de Gallinas, au moment où il fut dépossedé, était plus considérable que celle des états par lesquels les fermes lui avaient été remises.

Considérant que Mme. Moncada a déclaré d'une part que Keymolen n'a pas administré les fermes de Gallinas; que d'autre part, elle a declaré qu'il avait eu cette administration; vu cette contradiction qu'a soutenue son exécuteur testamentaire, Mr. l'avocat Beteta; considérant que Keymolen a toujours allegué, confessé et prouvé qu'il a administré les fermes pour son propre compte.

Attendu tout ce qui a été établi ci-dessus et prenant en considération sérieuse que toute fraude et toutes *simula-*

tions pour préjudicier les droits d'un tiers sont reprouvées; considérant que dans la présente cause, Mr. l'avocat Augustin Flores et Mme. Moncada ont confessé purement et simplement: qu'ils avaient eu l'intention de simuler un contrat pour dépouiller un tiers G. Sanchez de l'administration de ses biens: que prétenduement, ils ont mis cette *simulation* à exécution: que par suite non seulement les droits de Sanchez ont été violés, mais aussi ceux de Keymolen qui avait traité de bonne foi avec Mme. Moncada; considérant que la loi réprouve toute fraude et *simulation* avec lesquelles l'on préjudicie un tiers.

Considérant que s'il est vrai que suivant les doctrines d'Acevedo commentant la loi ci-dessus, tout contrat simulé est *ipso jure* nul et que la *simulation* et la fraude peuvent être prouvées par des conjectures, néanmoins la *simulation* d'un contrat ne doit pas être déclarée quand elle profite précisement à celui qui l'a faite, confessée, ainsi que l'a confessée et prouvée Mr. Beteta l'exécuteur testamentaire de Mme. Moncada; considérant que dans le présent cas, la partie lesée par la déclaration sur *simulation* d'un contrat est précisement le tiers au préjudice de qui cette *simulation* a été declarée; attendu qu'ici il ne s'agit pas non seulement de conjectures, mais de confessions non pas ingénues, mais effrontées et que la confession de la confectíon d'un contrat *simulé*, au préjudice d'un tiers, de Keymolen est patente, comme il est aussi patent que les créanciers de Mme. Moncada ne devaient pas souffrir, n'ont pas souffert *pendant l'existence* du contrat de Keymolen.

Considérant que si Mme. Moncada a séjourné de temps en temps dans ses propriétés, c'était pour surveiller l'ac-

complissement du contrat qu'elle avait avec Keymolen et pour combiner les moyens de payer ses créanciers: que son séjour ne constituait pas un droit, mais un fait.

Considérant qu'un instrument, un contrat avec tous les caractères authentiques doit être exécuté toujours conformément aux lois et sans prendre en considération le *reservatio mentalis* de l'une des parties:

Considérant que dans la présente affaire, il n'y a pas eu de cause pour simuler, puis qu'il n'y a pas eu d'effet, et que du dossier il conste, qu'il n'a pas été fait usage du contrat d'affermage pour quitter l'administration des biens à Sanchez, ainsi que l'a déclaré Monsieur l'ex-Ministre de Justice Ponciano Arriaga, dans une lettre qui n'a pas été contredite, ni tâchée pour la partie adverse.

Considérant qu'il n'y a plus aucun doute sur la *simulation* du contrat par Mme. Moncada, en vertu de sa confession et de celle de Flores Alatorre. Mais considérant d'autre part que si l'intention de Mme. Moncada de *simuler* le contrat eut été certaine, elle eut demandé le 21 Avril 1846, des garanties, pour la non exécution du contrat. Attendu que vues les déclarations de Flores Alatorre, il conste au contraire que Mme. Moncada s'est refusée à confectionner *un contre contrat*.

Considérant que Mme. Moncada avait la liberté de disposer de ses biens, comme elle l'entendait, de par la loi.

Considérant que la remise ou le paiement de ce qui est dû pour un contrat, prouve la véracité de l'instrument, dans lequel cette remise ou ce paiement sont consignés.

Attendn qu'il est pronvé, jusques où finit la possibilité, jusques où commence l'impossibilité, que Keymolen a payé les rentes de son contrat, et qu'il a même excedé le paiement de ses rentes.

Attendu que la confession de Mme. Moncada sur *simulatiou* de contrat est établie à satiété; attendu que cette confession coupable ne peut tourner d'aucune manière à son profit, puisque c'est son exécuteur testamentaire qui oppose á Keymolen la *simulation* d'un contrat véritable.

Considérant que du dossier il conste que ce fut Mr. Francisco Fagoaga ou plutôt Mr. Juan María Flores qui comme second exécuteur testamentairc de Mr. J. Francisco Fagoaga insinua le premier par écrit à la dâte du 9 Décembre ce plan de *simulation*, à Mr. Madrid, auquel plan Mme. Moncada adhéra le 10, et Mr. Flores Alatorre le 11; considérant que les parties évidemment s'étaient mises d'accord à cet effet, et sur les déclarations à donner: que dans cette supposition, la déclaration de Mme. Moncada ne peut pas avantager la succession de Mr. Fagoaga qui n'avait rien à perdre par l'exécution du contrat de fermage puisque des pièces du procès il conste que les sommes les plus fortes payées par Keymolen l'ont été à Mr. Fagoaga.

Attendu donc que la célébration du contrat d'affermage par Keymolen n'a pas été abusive et que les intérêts materiels de la partie qui a confessé la *simulation* n'ont pas été préjudiciés, puisque un contrat fait illé galement avec Muriel, pendant que celui de Keymolen existait, n'a été fait quasi que dans les mêmes conditions, fesant remarquer que si dans le présent procès, sonne le nom de Mr. José Francisco Fagoaga, néanmoins c'est Mr. Francisco Fagoaga qui est l'acteur véritable; que celui-ci ayant été le chargé de pouvoir de Mme. Moncada, son action simultanée avec cette dernière sur *simulation* est suspecte, et d'autant plus suspecte qu'il conste du dossier que Mr. Fagoaga comme chargé de pouvoir de Mme. Moncada

qu'il n'était plus, s'est octroyé à lui-même un contrat authentique d'hypothèque.

Considérant que le dossier a prouvé que Keymolen a fait des paiements à Mme. Moncada de sommes importantes, la succession de cette dame est obligée à satisfaire les comptes que lui présentera Mr. Keymolen.

Considérant que la succession de Mr. Fagoaga a déclaré que, si Keymolen venait à gagner ce procès, son contrat ne s'exécuterait en tous cas point, parceque la succession de Mme. Moncada serait déclarée en faillite; considérant l'état précaire de cette dernière succession; attendu qu'elle n'aurait point de quoi payer les dommages et intérêts de ce procès et attendu que la succession Fagoaga a soutenu comme elle la *simulation*; les deux successions sont dónc solidaires.

Vu que l'inventaire que mentionne l'articule 2 du contrat du 21 de Avril 1846, figure au dossier. Vu que Keymolen a prouvé avoir payé les $15,000 que mentionne l'article 4, du même contrat. Vu que les inventaires que mentionne l'article 5, ont été protocolisés et joints aux copies qui ont été données du contrat. Vu que les paiements excédant ceux de la rente, que Keymolen a faits a Mme. Moncada, peuvent être le résultat du second paragraphe du dit article 5.

Considérant que dans les conditions générales du bail il est estipulé: que Mme. Moncada s'oblige à *maintenir* Keymolen dans la jouissance du dit bail; que celui-ci sera indubitable et certain; que Mme. Moncada s'était obligée à remettre à ses frais Mr. Keymolen en paisible et pacifique possession de Gallinas, s'il y était inquiété.

Considérant que dans le contrat, il a été mis pour condition que l'on ne donnerait pas aux clauses qu'il contient

d'autre sens on interprétation, que ce qui littéralement paraît et qu'enfin à moins que ce soit pour manque d'exécution du contrat, les parties étaient convenues de ne pas être entendues en justice, ni extrajudiciarement, etc. etc.

Considérant par toutes les pièces du litige, que la déclaration de Mme. Moncada, relative à l'administration de ses fermes par elle même n'est pas véridique; considérant que cette déclaration détruit la veracité que pourrait avoir celle sur *simulation*.

Considérant que l'avocat Augustin Flores Alatorre n'a pás pu connaître l'intention des contractants, ce pouvoir étant donné à Dien seul.

Considérant que Mr. Keymolen a publié un Exposé sur le différend, avant les plaidoyers en troisième instance; que ses droits comme fermier de Gallinas y sont bien démontrés; que cet exposé n'a été invalidé en aucune manière, par les parties adverses qui l'ont donné pour non existant; considérant que la réfutation formelle qu'a faite Mr. Keymolen de la déclaration de Mr. Flores Alatorre n'a pas été détruite.

Vu la lettre de Mr. Federico Staines en dâte du 16 Avril 1846 adressée à Keymolen avec un ordre de recevoir les 15,000 piastres prix de trois années du bail opposé à celui de Keymolen.

Vu la demande judiciaire formée à San Luis par Mr. Onofre Vaca l'un des administrateurs de Gallinas, contre Keymolen, pour être payé de ses émoluments, tandisque l'on a prétendu qu'à la dâte du document, Mme. Moncada administrait sa propriètè.

Considérant que la prévarication est criminelle: que celle qu'a commise Flores Alatorre est flagrante: que la seconde salle de la cour suprême a déjà admonesté cet

avocat; considérant que l'écrit que le même a presenté à ses juges a ajouté á sa criminalité.

Considérant que Messieurs les juges de la seconde instance n'ont pu voir tous les cahiers du procès en premiére instance, puisque ces cahiers ne sont arrivés au procès que pour la troisième instance.

Considérant que les 299 documents que Keymolen a mis, dès la seconde instance, sous les yeux de la justice, avec un écrit en espagnol fait par lui, justifiant son action, quoique n'ayant pu être reçus au procès, ayant été présentés tardivement; néanmoins la nature de ces documents, les timbres de la poste, les faits qui s'entrelient, l'ensemble enfin prouvent la veracité du contrat authentique de Keymolen.

Considérant que les témoignages de Mme. Moncada, de Flores Alatorre sont frauduleux et par conséquent nuls.

Considérant que Mme. Moncada dans le testament qu'elle fît le 15 Novembre 1848, n'a rien declaré sur la *simulation* du contrat qu'elle avait fait le 21 Avril 1846.

Considérant qu'il faut cinq témoins pour invalider un contrat, que les deux témoins présentés par les successions Moncada et Fagoaga sont tâchés.

Considérant que Keymolen a présenté sans tâches les 10 témoins de Pinos; qu'il a été disposé â en présenter d'autres, mais qui n'ont pu être admis, vu la loi de 1853 sur administration de justice; considérant que Keymolen a été disposé aussi à présenter d'autres documents, des livres etc., qui n'ont pu être admis, vu la loi précitée.

Considérant que la loi de 1853, sur administration de justice n'a pas du préjudicier Keymolen dont le procès a pris origine en 1848; que la dite loi l'a mis dans l'imposibilité de recuser ses juges, de complèter sa défense.

Considérant que ce serait détruire tout principe de justice et de légalité que de déclarer *simulé* un contrat authentique sur la déclaration d'un intéressé, de l'une de deux parties contractantes:

Considérant que Mme. Moncada qui a déclaré avoir fait avec *simulation* le contrat du 21 Avril 1846, peut bien avoir eu l'idée de *simuler* le 10 Décembre 1849, la déclaration sur *simulation*.

Considérant enfin les cinq lettres qu'a exhibées Mr. J. B. Morales, avocat de Keymolen le jour du plaidoyer, avant la sentence définitive et qui sont publiées dans l'exposé du dernier; vu que ces lettres sont jugées certaines, puisque la partie adverse n'a pas argué de leur fausseté.

Considérant; considérant, etc.

Attendu; attendu, etc. etc etc.

Vu que, etc. etc. etc. etc.

(suivent à l'appui toutes les lois, tous les auteurs sur la matière.)

Reprenant donc en considération sérieuse, tout ce qui a été exposé ci-dessus, nous avons dû déclarer et déclarons:

1.° Les sentences de la première, seconde et troisième instance sont révoquées, la partie de l'exécutant et celle de l'exécutée, n'ayant pas prouvé l'exception de *simulation* opposée au contrat authentique de fermage de la propriété de Gallinas, octroyé par devant le notaire, Mr. Ignacio Peña, par Mme. Mariana Moncada au bénéfice de Mr. Louis Keymolen.

2.° Mr. Louis Keymolen ayant prouvé, comme il n'était pas tenu à le faire, que le contrat contenu dans le contrat de bail de Gallinas est positif et certain, sera remis en jouissance de son contrat authentique et de la

ferme de Gallinas et dépendances.

3.° L'intervention décretée par Mr. Antonio Madrid, contre Keymolen ayant été illicite, sera levée, donnant faculté à ce dernier de poursuivre le premier et par corps, pour indemnisation.

4.° Mr. Veteta l'exécuteur testamentaire de Mme. Moncada, procédera immédiatement à faire paiement des sommes que Keymolen a deboursées pour compte de la dite dame.

5.° Les successions de Mr. Fagoaga, de Mme. Moncada sont condamnées solidairement aux frais du litige et aux dommages et intérêts, pour la témérité avec laquelle leurs réprésentants ont procédé.

6.° Mr. l'avocat Augustin Flores Alatorre, convaincu de prévarication, de faux, *de simulation* est degradé de ses emplois et condamné aux Galères.

Que le dossier, avec copie du présent, soit retourné au juge de son origine, pourqu'il suivi l'état qu'il avait, quand les successions de Mr. Fagoaga et de Mme. Moncada intentèrent le *despojo* de Keymolen.

Et nous requérons les autorités compétentes pour l'exécution du présent.

Mexico 5 Octobre 1855.—Louis Keymolen.

1/4/29 NRB





